



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1607^e SÉANCE : 5 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1607)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
a) Lettre, en date du 4 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10411);	
b) Rapport du Secrétaire général (S/10410 et Add.1);	
c) Rapport du Secrétaire général sur la situation le long de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire (S/10412)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SEPTIEME SEANCE

Tenue à New York, le dimanche 5 décembre 1971, à 14 h 30.

Président : M. I. B. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1607)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. a) Lettre, en date du 4 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10411);
b) Rapport du Secrétaire général (S/10410 et Add.1);
c) Rapport du Secrétaire général sur la situation le long de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire (S/10412).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

- a) Lettre, en date du 4 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10411);
- b) Rapport du Secrétaire général (S/10410 et Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur la situation le long de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire (S/10412)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Lors de sa séance d'hier, le Conseil de sécurité a décidé d'inviter les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à la discussion du point à l'ordre du jour. Conformément à cette décision et avec l'accord du Conseil, je propose d'inviter les représentants de l'Inde et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. S. Sen (Inde) et M. A. Shahi (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément à un usage établi au Conseil, je désire faire une très brève déclaration. Mon attention a été attirée sur un article paru aujourd'hui dans le *New York Times* et intitulé "Les Etats-Unis demandent au Conseil de sécurité d'insister pour un cessez-le-feu". Cet article semble alléguer que le représentant de l'Union soviétique, mon cher collègue et ami, l'ambassadeur Malik, et moi-même avons échangé des propos désagréables pendant le débat de procédure qui a eu lieu au cours de la séance d'urgence du Conseil. L'ambassadeur Malik, diplomate expérimenté et averti, est aussi un ami de la Sierra Leone. Il est un des représentants de cet organe dont je respecte profondément l'opinion. Afin que tout le monde en soit informé, je tiens à préciser clairement que je n'avais nullement l'intention de faire preuve d'indifférence à l'égard de mon collègue de l'Union soviétique. J'ajoute que, depuis plusieurs années, des relations diplomatiques existent entre mon pays et l'Union soviétique qui entretiennent les meilleurs rapports.

3. Je vous prie également de m'excuser d'avoir ouvert cette séance si tard. Il semble que nous aurions dû demander une suspension de 24 heures au lieu de 12 heures pour permettre les consultations.

4. Lors de la séance du Conseil d'hier, j'ai fait état d'une lettre du représentant de la Tunisie [S/10413] appuyant la demande de convocation d'urgence du Conseil de sécurité émanant de neuf délégations. En même temps, j'ai indiqué que, dans une deuxième lettre [S/10414], le représentant de la Tunisie avait demandé à être autorisé à participer, sans droit de vote, aux discussions du Conseil de sécurité sur cette question. Tenant compte des deux communications du représentant de la Tunisie, je propose, avec l'accord du Conseil, d'adresser une telle invitation au représentant de la Tunisie, conformément à une pratique qui a été suivie en de précédentes occasions.

5. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais demander quelques précisions sur ce que cette procédure signifie exactement. Cette demande est-elle la seule qui ait été présentée ? Est-ce la seule autre personne qui serait invitée à participer aux délibérations du Conseil ? Y a-t-il actuellement d'autres demandes de ce genre dont serait saisi le Conseil ? Je pose ces questions parce que hier nous appuyions très fermement la position définie par le représentant de l'Italie. Nous continuons de la défendre et nous estimons que le problème dont nous sommes saisis est si urgent que, comme l'Inde et le Pakistan participent à nos débats, tous les membres du Conseil doivent avant tout chercher à parvenir à une résolution susceptible de régler ce problème et de mettre fin à

l'effusion de sang. Avec tout le respect que je dois au représentant de la Tunisie, j'aimerais savoir si d'autres demandes de participation à nos débats ont été présentées.

6. C'est à regret que nous nous en tenons à la position que nous avons arrêtée hier : nous appuyons la proposition de l'Italie selon laquelle, aussi longtemps que dans un premier temps nous ne serons pas parvenus à adopter une résolution, nous devons insister pour limiter la participation à nos débats aux membres qui sont actuellement autour de cette table.

7. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis reconnaissant au représentant des Etats-Unis d'avoir bien voulu rappeler la suggestion que j'ai faite et qui avait été pleinement acceptée autour de cette table.

8. Toutefois, si ma mémoire est fidèle, vous avez, Monsieur le Président, à la fin de notre réunion d'hier, déclaré que vous donneriez la parole au représentant de la Tunisie à la prochaine séance, c'est-à-dire aujourd'hui. Je pense que nous devons permettre au représentant de la Tunisie de prendre la parole aujourd'hui. Hier, nous lui avons lancé un appel; il a fait preuve d'une parfaite compréhension et s'est conformé au désir que nous avons exprimé; je le répète : nous devons lui permettre de prendre la parole aujourd'hui.

9. Mais avant de parler de toute autre demande de même nature, j'estime que nous ne devons mettre personne dans l'embarras et je crois que, dans le cas du représentant de la Tunisie, il nous faut également tenir compte du fait qu'il a appuyé la demande de convocation de cette réunion et c'est donc là une raison de plus de lui permettre de s'exprimer, bien que je pense que la décision que nous avons prise hier devrait s'appliquer aux autres demandes. Je crois donc que le mieux pour l'instant serait de ne pas nous préoccuper des autres requêtes qui ont pu être présentées; nous pourrions y revenir un peu plus tard afin de ne mettre personne dans l'embarras.

10. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je pense qu'il serait sans précédent de refuser à la délégation d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies le droit de participer à l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour. Depuis que le Conseil de sécurité existe, il a toujours respecté scrupuleusement le droit de la délégation de tout Etat Membre de l'ONU de prendre part à l'examen de toute question dont il est saisi et de faire connaître la position de son gouvernement. C'est pourquoi, malgré tout mon respect pour le représentant de l'Italie, j'estime pour ma part qu'il était absolument injustifié hier de priver de ce droit la délégation tunisienne et qu'à plus forte raison rien ne permet de le faire aujourd'hui, comme le suggère le représentant des Etats-Unis.

11. Il ne me semble pas nécessaire d'établir un lien entre l'octroi de ce droit au représentant de la Tunisie et la question de savoir si d'autres délégations souhaitent prendre la parole au Conseil de sécurité sur la question examinée. A tout moment, le représentant d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies a le droit d'adresser une demande en ce sens au Président du Conseil de sécurité; celui-ci en informe le Conseil qui décide s'il convient de

l'inviter à participer aux débats sans droit de vote. Je ne me souviens d'aucun cas où une telle demande ait été rejetée et pourtant, j'ai eu l'occasion de participer à de nombreuses séances du Conseil de sécurité. C'est pourquoi je pense que nous perdons notre temps à examiner cette question. A mon avis, il faut inviter le représentant de la Tunisie et, si d'autres délégations en font la demande, il faudra également les inviter, sans hésitation et sans débat, pour éviter les pertes de temps.

12. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ce que j'ai demandé n'était autre qu'une précision. Je l'ai reçue du représentant de l'Italie. Je suis absolument d'accord avec lui et je suis tout à fait disposé à procéder comme il l'a indiqué.

13. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Article 31 de la Charte se lit comme suit :

"Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés."

14. Je considère que la question dont le Conseil est saisi est de celles qui affectent intimement tous les Membres de cette organisation si nous souhaitons défendre les principes des Nations Unies qui sont directement en cause.

15. C'est pourquoi ma délégation appuie la demande du représentant de la Tunisie qui veut nous exposer son point de vue, comme nous le ferions pour toute autre délégation qui présenterait une demande analogue.

16. M. KUŁAGA (Pologne) : Je voudrais déclarer très brièvement qu'en vertu des raisons de droit que vient de soulever notre collègue de la Somalie, et pour suivre la pratique et la coutume adoptées par le Conseil de sécurité — que vient de rappeler le représentant de l'Union soviétique — ma délégation se prononce en faveur de l'invitation du représentant de la Tunisie et d'autres représentants qui voudraient assister à nos débats.

17. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration pour répondre au représentant des Etats-Unis. Il ne nous reste qu'une seule demande et elle émane du représentant d'un Etat Membre. Je ne sais si les membres du Conseil entendent appliquer l'article 37 du règlement intérieur et donner leur approbation à cette demande. Puisque je n'entends aucun commentaire, je considère que le Conseil accepte cette demande.

18. S'il n'y a pas d'objection, je vais inviter le représentant de la Tunisie à prendre place sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu que je l'inviterai à prendre place à la table du Conseil quand le moment sera venu pour lui de faire sa déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. R. Driss (Tunisie) occupe le siège qui lui est réservé.

19. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi que je l'ai déjà expliqué, j'ai reçu une lettre du représentant

de l'Arabie Saoudite dans laquelle il demande à prendre part, sans droit de vote, à la discussion de la question examinée par le Conseil.

20. Si je n'entends pas d'objection, j'inviterai le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu que je l'inviterai à prendre place à la table du Conseil quand le moment sera venu pour lui de prendre la parole.

21. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord qu'il soit bien compris que ma délégation n'entend nullement contester le droit de tout Etat Membre n'appartenant pas au Conseil de prendre part à nos débats, s'il estime que les intérêts de son pays sont directement affectés. J'ignorais que l'autre demande avait été présentée par M. Baroody. Je suis certain — cela a été démontré — qu'aucun membre du Conseil n'a d'objection à ce que le représentant de l'Arabie Saoudite nous expose son point de vue. En fait, nous avons toujours suivi ses déclarations avec la plus grande attention et le plus vif intérêt. Pour ma part, j'ai toujours tiré le plus grand profit de ses immenses connaissances et de sa sagesse qu'il partage avec nous si généreusement et, en conséquence, je voudrais souligner que nous serons certainement très heureux d'écouter tout ce qu'il voudra bien nous dire.

22. Puis-je faire une simple suggestion concernant l'ordre de nos travaux ? Nous pourrions poursuivre normalement notre travail et essayer d'agir comme nous l'avons demandé hier instamment — c'est-à-dire le plus rapidement possible ou tout au moins plus vite que nous ne l'avons fait hier —, et si aucune décision n'était prise pendant nos délibérations, et même si nous prenons une décision, nous pourrions donner la parole aux représentants qui ne sont pas membres du Conseil et qui ont demandé à exposer leur point de vue.

Sur l'invitation du Président, M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupe le siège qui lui est réservé.

23. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, je vous remercie des précisions que vous avez données à propos de l'article fantaisiste paru sur vous et sur moi dans le *New York Times* d'aujourd'hui. Etant donné ma longue expérience, je ne m'étonne pas de telles attaques de la part de ce journal et je pense qu'il ne faut pas y prêter attention.

24. A mon avis, des observations de ce genre, que ce soit dans le *New York Times* ou dans un autre journal, ne modifient en rien nos relations amicales.

25. D'autre part, j'aimerais soulever la question de l'invitation du Bangla Desh. Nous l'avons examinée hier et vous avez décidé de remettre le débat à la séance ordinaire suivante, c'est-à-dire aujourd'hui.

26. Conformément à cette décision, je vous demanderai, Monsieur le Président, de régler cette question avant que nous passions à la discussion de fond.

27. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise estime que la proposition de l'Union soviétique tendant à inviter un représentant du prétendu

Bangla Desh pose une question de fond, et non pas de simple procédure.

28. Dans un duo d'éloquence, les représentants de l'Union soviétique et de l'Inde se font ouvertement les avocats du démembrement du Pakistan, dans le sombre dessein d'imposer à l'ONU le prétendu Bangla Desh, qu'ils ont créé. Cette tentative de subversion et de démembrement d'un Etat souverain va directement à l'encontre de la Charte des Nations Unies et elle est assurément inadmissible.

29. Afin de démembrer le Pakistan et de conspirer la prétendue indépendance du Pakistan oriental, le représentant de l'Union soviétique a invoqué, à la séance d'hier, l'argument des statistiques démographiques. Cela nous remet à la mémoire que, pour diviser la Chine et manigancer la prétendue indépendance de Taiwan, le représentant d'une autre superpuissance a invoqué, au cours d'une réunion de l'ONU, il n'y a pas bien longtemps, un argument semblable, faisant valoir que la province de Taiwan compte plus de 10 millions d'habitants. Quelle étrange coïncidence ! Quel parfait "duo" !

30. Le représentant de l'Union soviétique a proposé que les représentants dudit Bangla Desh participent à la réunion du Conseil de sécurité, qu'ils soient entendus et puissent faire distribuer leurs documents. C'est là une ingérence flagrante dans les affaires intérieures du Pakistan et une violation incontestable de la Charte des Nations Unies, qu'aucun pays épris de justice ne saurait admettre. Nous pensons, comme le représentant de l'Argentine, que si l'Organisation des Nations Unies accède à cette demande, elle créera un précédent extrêmement dangereux.

31. Nous aimerions poser une question au représentant de l'Union soviétique : en 1962, le Gouvernement soviétique a machiné une rébellion contre-révolutionnaire en Chine, dans la région autonome ouïgoure du Sin-kiang, menant contre la Chine des activités subversives et séparatistes. Les dizaines de milliers de civils chinois que vous avez emmenés de force sont toujours entre vos mains et vous avez utilisé certains d'entre eux dans des machinations antichinoises. Selon la logique de M. Malik en ce qui concerne les réfugiés pakistanais, allez-vous également vous servir de ce prétexte pour lancer une agression armée contre la Chine ? Allez-vous également inviter ces gens-là à venir à l'ONU pour justifier vos actes de subversion et d'agression ? Wang Ming, traître au peuple chinois et renégat du parti communiste chinois, est depuis longtemps dressé par vos soins à Moscou comme un précieux instrument de subversion contre la Chine. Allez-vous aussi l'inviter à l'ONU ?

32. A l'heure actuelle, il y a hors de votre pays un certain nombre de personnes qui s'opposent au Gouvernement de l'Union soviétique et tentent de mettre sur pied un mouvement dit "d'indépendance". Selon le principe que vous défendez, allez-vous aussi accepter qu'elles soient invitées à l'ONU ?

33. Nous espérons obtenir une réponse du représentant de l'Union soviétique.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole maintenant au représentant de l'Inde.

35. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux de constater que presque tous ceux qui ont parlé de la demande du représentant du Bangla Desh à être entendu par le Conseil considèrent cette question comme une question de fond. Je voudrais donc présenter quelques observations, encore que, sur la motion d'ordre soulevée hier par notre ami et collègue d'Italie, je ne sois pas certain que les articles 37 et 38 du règlement intérieur interdisent aux délégations invitées par courtoisie, comme la mienne, d'intervenir dans des motions d'ordre.

36. Cependant, pour commencer, je répondrai aux accusations habituelles de la délégation chinoise par une habitude d'indifférence. Car nous n'avons tout simplement pas l'habitude de nous ingérer dans les affaires des autres peuples tant qu'ils ne s'immiscent pas eux-mêmes dans les nôtres. Nous laissons à d'autres pays riches d'expérience en ces matières le soin d'épiloguer sur le sujet.

37. Quant à la question du Bangla Desh, elle est extrêmement grave et je pense que chacun, autour de cette table, reconnaît que le principal intéressé à cette affaire est le Bangla Desh. Les représentants élus du Bangla Desh représentent 75 millions de gens, soit la majorité de la population totale du Pakistan.

38. Voyons maintenant l'article 39 du règlement intérieur :

"Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard, à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence."

39. Analysons cette phrase en commençant par la fin. Nous présumons que le sujet en discussion relève de la compétence du Conseil. L'unique question qui se pose est de savoir si le représentant du Bangla Desh peut nous fournir des informations ou nous donner son assistance dans la discussion de cette question. Si le Conseil décide que ce représentant n'est pas en mesure de fournir ces renseignements ou de nous aider autrement dans l'examen de la question, alors, bien sûr, le représentant du Bangla Desh n'aura pas lieu de se plaindre si le Conseil rejette sa demande. Mais si, en revanche, le Conseil pense que ce représentant peut fournir des renseignements qui l'aideront à examiner des questions relevant de sa compétence, alors je pense qu'en vertu de l'article 39 le Conseil peut facilement l'inviter. Pour ma part, je n'ai pas le moindre doute qu'il peut, et qu'il doit nous fournir ces informations et nous donner son assistance pour nous aider à nous prononcer sur le problème vaste et extrêmement grave qui nous est posé et à parvenir à une conclusion satisfaisante.

40. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

41. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que, selon une interprétation rigoureuse, et même selon n'importe quelle interprétation du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, les Etats Membres qui ne font pas partie du Conseil et qui sont invités à parler à sa table ne puissent pas participer à une discussion comme

celle qu'a provoquée le représentant de l'Union soviétique, je suis forcé d'intervenir, du fait que le représentant de l'Inde, considérant qu'il s'agit d'une question de fond, a été autorisé à faire une déclaration.

42. Hier, j'ai avancé plusieurs arguments fondamentaux à l'encontre de la proposition de l'Union soviétique. Je prétends que le règlement intérieur doit être interprété conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans leur lettre et dans leur esprit; or, l'un des principes fondamentaux de la Charte est l'intégrité territoriale des Etats Membres. Et la proposition dont nous sommes saisis tendrait à reconnaître un groupe de personnes représentant un élément sécessionniste — organisé, armé, alimenté et soutenu par l'Inde en vue de démembrer le Pakistan. Voilà le vrai problème qui se pose au Conseil.

43. Le vrai problème est de savoir si un soi-disant représentant du Bangla Desh, qui n'est reconnu par aucun Etat du monde, qui a été créé par le Gouvernement indien pour démembrer le Pakistan, va être invité à parler devant le Conseil de sécurité pour nous parler de la situation que nous examinons. Voilà le vrai problème.

44. Que le Conseil prenne toutes ses responsabilités.

45. Permettez-moi maintenant de citer l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité :

"Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard, à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence."

Qui le Conseil de sécurité peut-il inviter ? Il peut inviter "des membres du Secrétariat" ou "toute personne" — donc des particuliers — mais pas des personnes prétendant représenter un gouvernement qui n'est pas reconnu et qui n'est pas Membre des Nations Unies. Voilà comment il faut interpréter l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Et pourtant, on nous propose depuis hier avec insistance la suggestion des représentants de l'Union soviétique, de l'Inde et de la Pologne. Si le Conseil l'adopte, il contreviendra non seulement aux dispositions fondamentales de la Charte mais encore à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

46. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, il aurait, bien sûr, été légitime que je vous demande d'interrompre le représentant de la Chine, qui a abordé, dans son intervention, des sujets qui n'ont aucun rapport avec la question examinée. Mais, considérant qu'il vient d'arriver et qu'il a encore des choses à apprendre, je ne l'ai pas fait.

47. Sa déclaration montre une fois encore qu'en participant aux travaux du Conseil de sécurité il n'a pas pour objectif essentiel de prendre part effectivement aux travaux du principal organe des Nations Unies, en ce qui concerne le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, mais d'inventer et de répandre des calomnies monstrueuses sur l'Union soviétique, ce qui n'est pas très glorieux.

48. Aucun calomniateur ne pourra jamais ébranler l'autorité et le prestige dont jouit l'Union soviétique sur le plan

international. Cette autorité, nous l'avons payée de notre sang et de la vie de millions de citoyens soviétiques, qui ont lutté pour la liberté de l'humanité tout entière. Demain, notre pays fêtera solennellement le 30ème anniversaire de la victoire que le peuple soviétique a remportée devant Moscou le 6 décembre et, étant donné la question posée par le représentant de la Chine, la délégation de l'Union soviétique tient à rappeler cet événement, qui a eu une importance considérable pour le destin non seulement du peuple soviétique mais de l'humanité tout entière.

49. Trente ans se seront écoulés demain depuis le début de l'offensive des troupes soviétiques devant Moscou et de la défaite de l'Allemagne fasciste. Si elle n'a pas entraîné de changement radical dans la guerre, la bataille de Moscou n'en a pas moins profondément modifié le caractère de la lutte armée. La victoire remportée a donné davantage de cohésion aux forces de la coalition antifasciste, elle a stimulé l'activité des mouvements de résistance dans les pays occupés par l'Allemagne, détruit le mythe de l'invincibilité des troupes allemandes et renforcé la conviction des peuples opprimés d'Europe qu'un jour ils seraient nécessairement libérés du joug fasciste; ainsi, pour les Chinois qui luttèrent contre l'impérialisme japonais, elle a été un encouragement et une aide. Dans une large mesure, la victoire du peuple soviétique a assuré la victoire des forces alliées, qui a abouti à la création de l'Organisation des Nations Unies. Il est significatif que la décision de créer cette organisation internationale chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales ait été prise sur le territoire de l'Etat soviétique, Etat qui a contribué de manière décisive à la défaite de l'adversaire fasciste et dont la politique extérieure repose sur les principes de la lutte pour la paix et la sécurité internationales, de la coexistence pacifique entre Etats ayant des structures socio-politiques différentes et de l'aide généralisée aux mouvements de libération nationale.

50. Dans la déclaration de Moscou du 30 octobre 1953, les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et de la Chine ont déclaré :

"Qu'ils reconnaissent la nécessité d'établir, aussitôt que ce sera possible, en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, une organisation internationale fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats pacifiques et ouverte à tous les Etats, grands et petits."

51. Voilà pourquoi luttait le peuple soviétique, voilà pourquoi 20 millions de citoyens soviétiques ont donné leur vie. Sans leur sacrifice, nous serions les esclaves du fascisme allemand et les Chinois seraient les esclaves du militarisme japonais. C'est une vérité historique, et il est scandaleux que le représentant de la Chine calomnie l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a été le premier Etat socialiste des ouvriers et des paysans.

52. Je pense que nous pouvons discuter ailleurs, avec le représentant de la Chine, des relations sino-soviétiques, qui ne sont pas à l'ordre du jour de cette séance. En réalité, sa déclaration avait un autre but politique évident : détourner l'attention des effroyables massacres de la population du Pakistan oriental, qui sont la cause principale et véritable du

conflit dans le sous-continent indien. En effet, c'est essentiellement la violence, la terreur et la violation des droits les plus élémentaires de millions d'hommes qui ont provoqué le conflit et qui ont obligé ces hommes à s'enfuir en pays étranger pour sauver leur vie. Or, par sa déclaration d'aujourd'hui, le représentant de la Chine cherche à détourner l'attention de cette cause essentielle et à couvrir les actes d'une dictature impérialiste et les souffrances et la mort de millions de Pakistanais orientaux. La délégation soviétique l'a expliqué en détail hier.

53. Qui pourrait mieux informer le Conseil de sécurité de ce qui s'est réellement passé au Pakistan oriental que les représentants de ces 10 millions d'hommes qui ont fui à l'étranger et des 75 millions de Pakistanais orientaux ? Refuser de leur donner le droit de prendre la parole ici conformément à la pratique généralement admise et au règlement intérieur, qui a déjà été cité ici (je ne vais pas répéter cette citation), c'est prendre le parti de ceux qui ont obligé ces millions d'hommes à abandonner leurs terres, les maisons où ils sont nés et leurs foyers et à fuir vers un pays étranger.

54. Bien sûr, il est toujours plus facile d'accuser quelqu'un d'autre. Comme je l'ai déjà dit, c'est, pour reprendre une expression russe, rejeter la faute sur la victime. Ce sont d'ailleurs peut-être les méthodes utilisées par ceux qui veulent détourner l'attention du Conseil de sécurité de la cause fondamentale du conflit et de la détérioration de la situation dans le sous-continent indien. Mais ce procédé ne convainc personne, il ne fait que révéler les intentions véritables de ceux qui ont recours à des arguments aussi peu probants et aussi artificiels.

55. M. KUI/AGA (Pologne) : Dans les brèves remarques que je vais faire, je voudrais m'en tenir à la question que, d'après votre décision d'hier, nous devons trancher aujourd'hui, celle donc de l'invitation du Bangla Desh, sans sortir du sujet que nous avons à notre ordre du jour. Nous nous sommes prononcés hier et nous nous prononçons à nouveau aujourd'hui en faveur de l'invitation des représentants du Bangla Desh. Nous le faisons à partir des mêmes prémisses qu'il est impossible de résoudre le conflit actuel sans prendre en considération les motifs de ce conflit. Ils nous sont connus, nous en avons parlé dans notre intervention d'hier, nous n'y reviendrons pas.

56. C'est pourquoi notre délégation considère que ne pas entendre les représentants du Bangla Desh — les représentants élus du peuple du Bangla Desh — serait une erreur qui pourrait peser sur les travaux du Conseil dans une question aussi grave que celle de la solution au conflit dans le sous-continent indien.

57. S'il rejetait cette proposition, le Conseil de sécurité se priverait de la possibilité d'entendre l'opinion d'une partie aussi intéressée à la solution au conflit; il rejeterait le droit qui lui revient de par l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité — et je cite cet article — d'inviter "... toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ...". Ce qui, dans les circonstances actuelles, nous semble particulièrement indiqué.

58. Voilà les raisons qui nous poussent à appuyer la proposition visant à inviter les représentants du Bangla Desh, proposition qui part du principe selon lequel toutes les parties à un conflit devraient être entendues ainsi que les considérations pratiques directement reliées à l'exécution par le Conseil des tâches qui lui incombent.

59. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : J'estime que la proposition faite par la délégation de l'Union soviétique ne soulève pas une question de procédure mais une question de fond. Cette proposition tend à déterminer le statut international du prétendu Bangla Desh avant que le Conseil de sécurité de l'ONU n'examine la question du conflit entre l'Inde et le Pakistan. Si on l'adoptait, le Conseil de sécurité se ferait le complice de ce genre d'entreprise. La délégation chinoise s'oppose fermement à cette idée.

60. M. Malik a bien su se maquiller, mais les fards n'ont rien à voir avec la réalité. Ce sont les peuples du monde et le peuple de l'Union soviétique qui en sont juges.

61. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le représentant de la Chine a monté un spectacle magnifique à l'intention de ceux qui se réjouissent du différend entre la Chine et l'Union soviétique et il mérite leurs compliments.

62. Je voudrais cependant préciser, pour ceux que cela intéresse, que d'autres organes de l'ONU ont déjà examiné et examinent actuellement le problème de la crise au Pakistan oriental et de ses quelque 10 millions de réfugiés, et si nous entendons le représentant du Bangla Desh parler de l'origine, des causes et du déroulement de cette épouvantable tragédie humaine et des souffrances endurées par des millions d'hommes, nous ne ferons que suivre leur exemple.

63. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : A ce point de la discussion, je voudrais dire que j'envisageais d'aborder cette question moi-même de la manière suivante : les membres du Conseil savent que le représentant de l'Inde, dans une lettre, en date du 4 décembre 1971, qui a été distribuée sous la cote S/10415, avait transmis une lettre de M. Abu Sayeed Chowdhury du Bangla Desh, demandant à faire une déclaration au Conseil. Apparemment, cette demande a amené le représentant de l'Union soviétique à déposer une motion pour que cette demande soit suivie d'effet. Cependant, il semble qu'il n'y ait eu d'objection à cette proposition. Dans ces conditions, j'ai l'intention de mettre cette question aux voix, à moins que d'autres délégations ne désirent prendre la parole entre temps.

64. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Hier après-midi, j'ai déjà exposé le point de vue de ma délégation sur cette question. Mais, étant donné que vous avez l'intention de mettre aux voix la motion présentée par le représentant de l'Union soviétique, il est très important que ma délégation sache, pour pouvoir émettre un vote, qui nous allons inviter.

65. Monsieur le Président, vous avez parlé du document S/10415 et de la lettre qui y est contenue. Je me réfère au dernier paragraphe de cette lettre où il est dit :

“En ma qualité de représentant du peuple et du Gouvernement du Bangla Desh, je vous ai déjà demandé de m'autoriser à faire une déclaration devant le Conseil au nom du peuple et du Gouvernement du Bangla Desh lorsque le Conseil serait convoqué pour examiner cette crise.”

66. Le point qu'il faudrait éclaircir, c'est si la motion du représentant de l'Union soviétique est d'inviter le représentant d'un gouvernement étranger. J'ai besoin de cette précision pour voter, car elle est très importante. En d'autres termes, je veux savoir s'il s'agit d'un gouvernement et si un Etat Membre des Nations Unies a reconnu ce gouvernement. Cette question est très importante, car il ne s'agit pas d'une personne, aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais du représentant d'un gouvernement et je ne voudrais pas, pour ma part, quel que soit le résultat du vote, qu'il puisse être considéré comme une reconnaissance ou une non-reconnaissance de ce gouvernement.

67. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas donné suite aujourd'hui à la motion d'ordre que j'avais soulevée hier, car j'ai compris lorsque l'Ambassadeur de l'Inde a pris la parole, qu'il admettait que c'était là une question de fond. Je pense que les principales parties intéressées, les représentants de l'Inde et du Pakistan, étaient parfaitement fondés à parler de cette question s'ils la considéraient comme une question de fond.

68. Le représentant de l'Argentine a soulevé un autre point qui, je crois, est très pertinent. De mon côté, j'ai dit hier que vous, Monsieur le Président, aviez très bien agi lorsque vous avez fait distribuer la communication dont nous parlons, conformément à l'annexe qui figure à la fin du règlement intérieur provisoire. A la suite de l'article 61, il y a une annexe qui se lit comme suit :

“Une liste de toutes les communications émanant de particuliers ou d'organismes non gouvernementaux et relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi, est distribuée à tous les représentants au Conseil de sécurité.”

69. C'est ce que vous avez fait, Monsieur le Président, et nous avons approuvé votre décision. Maintenant, nous avons une autre lettre, celle du représentant de l'Inde. Nous nous trouvons donc en présence d'une situation très complexe. Lorsque vous avez dit hier, Monsieur le Président, que vous ajourneriez l'examen de cette question, j'ai pensé que nous allions engager des consultations. Je pense qu'il serait souhaitable de procéder à des consultations sur cette question particulière qui soulève plusieurs points difficiles à régler, comme le montre la discussion, et qui sont même peut-être insolubles, du moins dans l'état actuel de la situation.

70. Par conséquent, plutôt que de poursuivre des débats de procédure qui ne feraient que retarder davantage nos travaux, je propose que l'on s'en tienne à la proposition que vous avez faite hier, Monsieur le Président, à savoir de commencer les consultations. Puis, lorsque nous verrons clairement ce dont nous avons à débattre et quelle décision nous avons à prendre, nous pourrions agir.

71. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : En réponse au représentant de l'Argentine, je précise que la délégation de l'Union soviétique a proposé d'inviter le représentant du Bangla Desh en tant que personne qui connaît bien la question examinée par le Conseil de sécurité. Nous sommes fondés en cela sur l'article 39 du règlement intérieur. Je pense que la proposition du représentant de l'Italie relative aux consultations est judicieuse et mérite d'être examinée. C'est pourquoi ma délégation n'insistera pas pour que l'on procède à un vote.

72. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il est maintenant bien établi que les représentants de l'Italie et de l'Union soviétique, auteurs de la proposition, sont partisans de poursuivre l'examen de la question par voie de consultations. S'il n'y a aucune objection à cette suggestion, je propose que l'on ajourne l'examen de cette question afin de permettre de nouvelles consultations.

Il en est ainsi décidé.

73. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va poursuivre l'examen du point à l'ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant de la Chine à qui je donne la parole.

74. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : La délégation chinoise a soumis à l'examen des membres du Conseil de sécurité un projet de résolution [S/10421] sur la question. Je voudrais maintenant donner quelques brèves explications concernant ce texte. On a avancé qu'on pourrait commencer par demander à l'Inde et au Pakistan de conclure un cessez-le-feu et aussi de cesser entièrement les hostilités et de reporter à une date ultérieure l'examen de la question du retrait des forces militaires. C'est un argument que nous repoussons catégoriquement parce que, objectivement, la situation actuelle est que le Gouvernement indien s'est livré à des actes flagrants de subversion et d'agression contre le Pakistan et a cyniquement envoyé des troupes envahir le territoire pakistanais. Dans ces conditions, la seule manière de rétablir la paix et la sécurité dans le sous-continent est de mettre fin immédiatement aux actes de subversion et d'agression du Gouvernement indien. Les troupes indiennes doivent quitter immédiatement, inconditionnellement et complètement le territoire pakistanais.

75. Si nous ne demandons que le cessez-le-feu de part et d'autre, sans exiger le retrait des troupes indiennes, nous nous ferions en fait les complices de l'agression, nous l'encouragerions et même nous reconnaitrions que les troupes de l'agresseur peuvent légalement demeurer sur le territoire pakistanais. Cela ne contribuerait en rien à amener un règlement du conflit armé qui oppose l'Inde et le Pakistan ou à assurer la détente dans cette région. Au contraire, une telle formule ne pourrait avoir que des conséquences extrêmement graves et dangereuses. Comme le représentant de la Somalie l'a fait remarquer hier, les résolutions adoptées par les Nations Unies en ce qui concerne la question du Moyen-Orient et dans lesquelles on n'a pas exigé le retrait des troupes de l'agresseur israélien des territoires arabes mais où l'on n'a fait que demander le cessez-le-feu, n'ont-elles pas eu pour résultat de légaliser

l'agression et ses résultats, d'en faire supporter le poids aux pays et aux peuples arabes et d'intensifier plus que jamais le risque de conflits et d'agression au Moyen-Orient ?

76. L'Organisation des Nations Unies doit se garder de commettre une fois de plus une erreur de principe aussi grave. Sinon, tous les peuples du monde qui sont épris de justice seront en droit d'accuser le Conseil de sécurité d'appuyer les desseins de l'Inde et de celui qui l'appuie en coulisse, à savoir le social-impérialisme soviétique, qui visent à envahir le territoire pakistanais et à démembrer l'Etat du Pakistan. Nous faisons appel aux Etats auteurs de projets de résolution pour qu'ils réfléchissent à la gravité de conséquences aussi néfastes. C'est pourquoi nous proposons que des dispositions condamnant énergiquement l'agression armée de l'Inde contre le Pakistan et exigeant le retrait immédiat et inconditionnel des troupes indiennes du territoire pakistanais soient incluses dans tout projet de résolution à l'examen.

77. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant le représentant de la Tunisie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

78. M. DRISS (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord et enfin vous remercier, ainsi que les membres du Conseil de sécurité pour m'avoir autorisé aujourd'hui à prendre part aux débats sur la détérioration de la situation entre l'Inde et le Pakistan. Je viens donc, suivant l'usage, tout en évoquant avec éloges l'action de votre prédécesseur, notre collègue et ami, l'ambassadeur Kułaga, de la Pologne, vous adresser, au nom de la délégation tunisienne, nos félicitations les plus sincères pour la haute charge que vous assumez depuis quelques jours et formuler les vœux les plus chaleureux pour votre succès dans ces heures combien difficiles où plus d'un conflit risque d'enflammer notre planète et où le Conseil de sécurité doit pouvoir remplir pleinement le rôle qui lui est imparti par la Charte.

79. En effet, la détérioration de la situation entre l'Inde et le Pakistan n'est pas le seul problème qui préoccupe les Nations Unies et sur lequel le Conseil de sécurité est appelé à se prononcer. Mais il est de loin le plus urgent et le plus dangereux pour la paix, à l'heure actuelle.

80. Nous pensons, hier, que la limitation du débat aux seuls membres du Conseil et aux représentants du Pakistan et de l'Inde, comme l'a proposé notre ami, l'ambassadeur Vinci, de l'Italie, faciliterait l'adoption d'une décision rapide concernant au moins un cessez-le-feu immédiat. Il n'en a pas été ainsi et le Conseil n'a pas été en mesure d'exercer ses pouvoirs. Espérons qu'il pourra le faire sans délai en lançant un appel urgent aux parties concernées pour un arrêt des combats, tout en poursuivant l'examen et le vote des résolutions de fond au cours de cette même séance. Cette proposition peut être reprise par un membre du Conseil ou par vous-même, Monsieur le Président.

81. Depuis quelques jours, une situation déjà chargée de menaces, née d'un conflit latent aux raisons multiples, s'est transformée en une véritable situation de guerre, avec tout ce que la guerre comporte de destructions et de victimes. De nouveaux malheurs, de nouveaux drames s'ajoutent ainsi

aux problèmes des millions de réfugiés qui sévissent dans la région et dont les proportions sont effarantes. La tournure des événements devient de plus en plus alarmante et rien ne nous rassure : ni ce que nous lisons ou entendons quotidiennement, ni les déclarations officielles des gouvernements des pays concernés ou de leurs représentants, ni le rapport du Secrétaire général, ni même les délibérations du Conseil, où l'on ne semble pas être décidé à agir.

82. Le président Bourguiba, le Gouvernement tunisien, le peuple tunisien, comme tous dans notre région du monde, sont inquiets, alarmés, bouleversés. C'est pourquoi, sur instructions du président Bourguiba et du Gouvernement tunisien, et ému par l'ampleur du conflit aux conséquences imprévisibles, je viens devant vous plaider la cause de la paix. Les faits de guerre doivent prendre fin immédiatement. Que le Conseil de sécurité donne l'ordre ou, tout au moins, lance un appel pour un cessez-le-feu immédiat et que la paix rétablie sur des bases de justice et de clarté, en conformité avec les dispositions de la Charte, permette enfin la solution des problèmes pendants et la réconciliation. La Tunisie plaide pour la paix contre la guerre, pour la justice contre l'injustice, partout où la paix est menacée et la justice bafouée.

83. Le 2 décembre, le Ministère des affaires étrangères de la République tunisienne a publié un communiqué sur la situation existant entre l'Inde et le Pakistan et dans lequel il est notamment indiqué que :

"Le chef de l'Etat a exprimé son opinion que les nations éprises de paix, et notamment celles du Moyen-Orient, quoique largement préoccupées par leurs propres problèmes spécifiques, sont en faveur d'un règlement pacifique de ces problèmes — c'est-à-dire la situation entre l'Inde et le Pakistan — dans le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du Pakistan."

Le communiqué ajoute :

"Le Président a formulé l'espoir que le Pakistan prendra les mesures qui s'imposent pour instaurer un climat de paix et de concorde dans le Pakistan oriental de nature à hâter le retour des réfugiés dans leurs foyers. Le président Bourguiba a estimé que l'envoi d'observateurs de l'ONU dans la région constituerait une mesure appropriée pour faire taire les armes et permettre l'amorce d'un dialogue constructif entre les deux parties."

84. Depuis, la situation a continué à se détériorer. C'est la guerre qui fait rage. Le Conseil de sécurité doit agir.

85. Il est évident que le problème a commencé à se poser depuis que les réfugiés du Pakistan oriental ont traversé en masse les frontières de l'Inde. Le Secrétaire général de l'ONU, U Thant, à qui je rends hommage, a lancé un appel pour le secours aux réfugiés. Le Haut Commissaire pour les réfugiés, S. A. le prince Sadruddin Aga Khan, M. Kittani, sous-secrétaire général aux affaires inter-organisations, puis M. Paul-Marc Henry, sous-secrétaire général pour le secours aux populations du Pakistan oriental, ainsi que leurs collaborateurs ont tous essayé d'alléger les souffrances des millions d'êtres humains victimes de la situation particulière

qui sévit dans la région. L'oeuvre qu'ils ont accomplie et qu'ils continuent d'accomplir dans des conditions souvent difficiles et périlleuses est digne d'éloges.

86. A la fin de la session d'été du Conseil économique et social à Genève, et après un débat de cinq heures, sans relâche et sans suspension, j'ai estimé de mon devoir, en ma qualité de Président du Conseil économique et social, de faire une déclaration, contenue dans le rapport du Conseil. Je cite deux phrases de ce document :

"La communauté internationale s'est rarement trouvée en présence d'un problème de réfugiés aux proportions aussi gigantesques. Les conséquences possibles ont rarement été aussi graves¹."

Nous savons tous que le rapatriement volontaire des réfugiés est la meilleure des solutions, et même la seule solution. Plus tôt il s'effectuera et mieux cela sera. Il faut un climat de confiance pour que l'afflux des réfugiés cesse et que leur rapatriement volontaire soit assuré. Ce ne sera possible que si tous les intéressés font preuve de l'esprit de coopération et de compréhension indispensable.

87. A la Troisième Commission, il y a quelques jours, nous avons longuement discuté du problème des réfugiés. Deux projets de résolution ont été adoptés, qui n'ont pas encore été soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière, malgré leur urgence. Quelque chose ne tourne pas rond dans notre système, où les questions urgentes sont négligées. Nous sommes dans la lune. Nous rêvons, alors que notre planète brûle. L'Organisation des Nations Unies a, jusqu'ici, évité de considérer les conséquences politiques de l'immense problème des réfugiés pakistanais en Inde, surtout sur le plan des menaces à la paix. Pourtant le Secrétaire général n'a pas manqué d'attirer l'attention des membres de l'Organisation des Nations Unies sur cet aspect du problème. C'est ainsi qu'il a écrit dans l'introduction à son rapport :

"Devant une catastrophe d'une telle ampleur, la communauté internationale a de toute évidence l'obligation d'aider par tous les moyens possibles les gouvernements et les peuples intéressés. Mais, comme je l'ai indiqué, le problème fondamental ne peut être résolu que si une solution politique fondée sur la réconciliation et le respect des principes humanitaires est trouvée²."

88. L'Inde et le Pakistan sont deux pays frères avec lesquels mon pays entretient les meilleures relations. Leur voisinage leur impose une coopération étroite et les met souvent dans des positions d'affrontements regrettables, mais tout compte fait nécessairement provisoires. La communauté internationale doit les aider à surmonter leurs difficultés et non pas profiter de leurs difficultés. Quand il s'agit de la paix entre voisins et, plus encore, quand il s'agit de la paix du monde, aucune force ne doit pouvoir empêcher les Nations Unies d'accomplir leur devoir. La Tunisie, quant à elle, se joindra à toutes les nations éprises de paix pour travailler sans relâche pour le triomphe de ce noble idéal.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 3, p. XI.

² *Ibid.*, Supplément No 1A, par. 191.

89. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : J'invite maintenant le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

90. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, notamment mes deux bons amis, l'ambassadeur Vinci et l'ambassadeur Bush, d'avoir eu l'obligeance de m'autoriser à prendre la parole devant le Conseil sur cette question critique. Il se trouve que je suis Asiatique et il va de soi que je m'inquiète plus de la guerre en Asie que mes collègues de l'Italie et des Etats-Unis, malgré tout le respect que j'ai pour l'intérêt profond qu'ils portent à ce continent, berceau des civilisations, dont je suis originaire et qui se trouve à des milliers de kilomètres et de l'Italie et des Etats-Unis.

91. Pour certains des membres du Conseil, il peut paraître paradoxal qu'un ambassadeur communiste — Yakov Malik — défende le droit du monarchiste Baroody à participer à vos délibérations. Cela montre que les choses ont changé dans le monde. Nous ne nous effarouchons pas, et j'espère d'ailleurs que les relations seront désormais harmonieuses entre nous tous.

92. Quant à la sagesse dont mon ami l'ambassadeur Vinci prétend que je la dispense généreusement au Conseil, je lui dirai que je suis un modeste étudiant qui apprend toujours, non plus tant dans les livres que dans le tour d'esprit particulier de ses collègues et leur habileté à éluder les problèmes grâce au règlement intérieur.

93. Je voudrais aujourd'hui analyser la politique de certaines puissances. Je précise que si je me trompe dans mon jugement sur la situation, j'accepterai volontiers les mises au point. Mais je suis aux Nations Unies depuis assez longtemps pour avoir appris quelques leçons, et j'espère que vous ne m'attribuerez pas la présomption de me croire infallible. Je vous invite même à réfuter les faits que je vais exposer.

94. Après avoir suivi les débats du Conseil hier soir et cet après-midi et vu les projets de résolution et textes provisoires flotter dans l'air du Conseil comme des feuilles d'automne alors que la guerre fait rage entre deux Etats frères du sous-continent indien, causant des souffrances sans nom aux innocents de part et d'autre, j'ai cru devoir parler aussi objectivement qu'il est humainement possible de le faire de cette tragédie humaine.

95. Hier soir, le représentant de l'Union soviétique a opposé son veto au projet de résolution des Etats-Unis parce que l'ambassadeur Malik le jugeait tendancieux et servant plus ou moins les seuls intérêts du Pakistan. Lorsque je suis venu ici, cet après-midi, j'ai eu l'occasion de lire le projet de résolution soumis par le représentant de la Chine; à en juger par ce que j'ai lu, je suis certain que M. Malik repoussera ce texte en disant qu'il est défavorable à l'Inde. Si le projet de résolution de l'Union soviétique devait être mis aux voix, je crains qu'il ne fasse l'objet d'un veto parce qu'une ou deux grandes puissances risquent de le considérer comme injuste à l'égard du Pakistan. N'est-ce pas la situation dans laquelle nous nous trouvons ? On commence à comprendre pourquoi les membres non permanents du Conseil ont cru devoir essayer de mettre au point un texte

de projet de résolution qui, espèrent-ils, serait acceptable non seulement pour les pays en guerre, mais aussi pour les grandes puissances qui ont pris parti et qui, hélas, sont diamétralement opposées sur la façon de régler ce triste problème.

96. Je pense qu'aucun projet de résolution ne peut donner pleine satisfaction à tous les intéressés. On pourrait envisager un projet dont les termes seraient susceptibles d'interprétations différentes par les parties et qui ne résoudrait donc rien. Il reprendrait certains points d'accord même entre les parties au conflit ainsi qu'entre les grandes puissances, accord sur une série de principes mais pas sur la véritable question en jeu, à savoir comment arrêter les combats et ouvrir la voie à une paix juste et équitable entre l'Inde et le Pakistan.

97. J'emploie à dessein le mot "équitable" pour qualifier le mot "paix", car aucune justice ne saurait être absolue en temps de guerre, non plus d'ailleurs qu'après la guerre, comme j'ai pu le constater moi-même après les première et deuxième guerres mondiales. En outre, vous ne constituez pas, Messieurs, un tribunal chargé de se prononcer avec précision sur ce qui peut être considéré comme un règlement juste ou injuste. D'ailleurs, je suis convaincu que nous n'avons pas fait beaucoup de progrès dans la solution des conflits internationaux depuis l'époque de la Société des Nations, et cela tout simplement parce que ni le Pacte de la Société des Nations ni la Charte ne transcendent les intérêts nationaux des Etats particuliers.

98. Après ce que nous avons pu observer hier soir et aujourd'hui, peut-on encore nier que le sous-continent asiatique constitue un échiquier de la politique de puissance, que les grandes puissances sont plus avides que jamais de jouer à ce jeu en vue de consolider leurs sphères respectives d'influence ? L'Union soviétique et les Etats-Unis ont tous deux déclaré, indépendamment l'un de l'autre, à Moscou et à Washington, que la situation présente le grave danger d'entraîner les grandes puissances dans le conflit indo-pakistanaï — je paraphrase. L'Union soviétique est allée jusqu'à dire — je paraphrase encore — que sa position sur la question était liée à sa propre défense.

99. Les représentants des Etats membres non permanents du Conseil nous ont soumis des projets de résolution contenant des préambules tels que :

"Convaincu que les hostilités le long de la frontière indo-pakistanaïse constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales",

J'ai cité un alinéa de la résolution S/10419. Dans un autre projet de résolution, il est dit :

"Gravement préoccupé par les hostilités qui ont éclaté entre l'Inde et le Pakistan et qui constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales" [S/10417].

100. Le défunt projet de résolution des Etats-Unis [S/10416], rendu défunt par le veto de l'ambassadeur Malik, faisait également allusion, au deuxième alinéa du préam-

bule, à la menace à la paix et à la sécurité internationales dans ces termes :

“Convaincu que les hostilités le long de la frontière indo-pakistanaise constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales”.

101. Il est assez curieux que ni le texte de l'Union soviétique ni le texte de la Chine ne mentionnent les hostilités indo-pakistanaïses comme constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est nous, petits Etats — je ne sais pas si les Etats-Unis peuvent considérer qu'ils ont de grands intérêts dans ce continent — qui sommes effrayés. C'est en vain que j'ai cherché dans le texte de l'Union soviétique une allusion à la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Je n'en ai pas trouvé davantage dans le projet de résolution de la Chine. Le projet de l'Union soviétique [S/10418] fait état de la lettre de neuf membres du Conseil de sécurité et demande un règlement politique au Pakistan oriental. Le projet de résolution de la Chine — à moins qu'il n'ait ajouté autre chose — dit simplement :

“Notant en particulier que l'Inde a lancé des attaques de grande envergure contre le Pakistan, compromettant ainsi gravement la paix dans le sous-continent indo-pakistanaïse” [S/10421].

Il s'agit seulement du sous-continent et non d'une menace à la paix et à la sécurité internationales qui risque d'entraîner une troisième guerre mondiale pour le monde entier. Si vous considérez la paix et la sécurité internationales entre deux pays, il s'agit d'une paix et d'une sécurité bilatérales.

102. Messieurs, je crains que vous ne fassiez beaucoup d'histoires, de *hullabaloo* comme on dit en américain, autour de ces résolutions. Dans la langue anglaise que je parle, on dirait que l'on fait *much ado* autour de ces résolutions. Ce ne sont pas les résolutions qui comptent, mais la volonté de les exécuter, la question de savoir si elles seront mises en oeuvre ou exécutées.

103. Trois grandes puissances se sont mêlées au conflit indo-pakistanaïse : les Etats-Unis, l'Union soviétique et la Chine. Voyons quelle est la position manifeste de ces grandes puissances, sans entrer dans les détails. En gros, l'Union soviétique est du côté de l'Inde, la Chine, du Pakistan et les Etats-Unis semblent avoir fait pencher la balance de leur politique en faveur du Pakistan. Pourquoi ? Demandez-leur. Ce n'est pas moi qui le ferai.

104. Il y a encore autre chose d'évident. La Chine est un pays totalement asiatique et a des frontières avec l'Inde et le Pakistan. L'Union soviétique a des frontières avec la Chine ainsi qu'avec le Pakistan. C'est du moins ce que je pense. Je n'ai pas la chance d'avoir une carte, comme mon collègue, l'ambassadeur Bush. Peut-il me la prêter ? Le malheur est que nous ne pouvons pas nous passer des grandes puissances, auxquelles nous devons parfois emprunter leurs cartes. Je ne vois pas les Etats-Unis sur cette carte ; ils sont à des milliers de kilomètres de la Chine et de l'Union soviétique, ainsi d'ailleurs que du sous-continent asiatique qui est devenu l'échiquier de ces trois grandes puissances.

105. En toute justice, reconnaissons que ces trois grandes puissances ne sont pas les principales responsables de la lamentable situation qui règne entre l'Inde et le Pakistan. Je n'entrerai pas dans le fond du conflit. Qu'il me suffise de dire que j'ai tout lieu de croire que ces trois grandes puissances ne commettront pas les mêmes erreurs qu'en Corée et au Viet-Nam. En d'autres termes, j'incline à croire que ces puissances n'enverront de troupes ni en Inde, ni au Pakistan, ce qui ne signifie pas qu'elles n'enverront pas des “conseillers” qui sont généralement des militaires en civil ou des loups déguisés en brebis. Ce n'est qu'une métaphore ; je vous prie de ne pas vous en offenser.

106. N'avons-nous pas appris, au cours de ces 25 dernières années, à traiter intelligemment d'une question en tirant les leçons du passé récent, par exemple des 21 ans qui se sont écoulés depuis la guerre de Corée ? Lors des discussions sur la question coréenne, j'étais assis ici même quand notre même collègue de l'Union soviétique, M. Malik, quitta la salle. Que s'est-il passé ensuite ? Il n'y avait plus personne pour opposer son veto à la résolution constituant ce qu'on appelait à l'époque la “petite Assemblée” de 46 Etats, dont l'Union soviétique et deux autres délégations soviétiques, ainsi que deux ou trois autres pays socialistes, si j'ai bonne mémoire, ne faisaient pas partie. Pour ma part, j'avais déclaré qu'il serait vain d'examiner la question de Corée en l'absence de l'Union soviétique. Finalement, la “petite Assemblée” — vous vous en souviendrez, Monsieur Stavropoulos — finit par s'évanouir et une guerre éclata qui devait durer quatre ans. Les Chinois envoyèrent des volontaires ; ils pensaient, bien entendu, que la Corée était dans leur région et qu'ils devaient aider un autre pays asiatique.

107. Qui a divisé la Corée ? Les Russes et les Américains. Ils ont tiré une ligne appelée 38ème parallèle, qui divise en deux ce malheureux pays. Ce peuple, qui, ethnologiquement parlant, ne faisait qu'un, a vu son pays coupé en deux.

108. Vous me direz peut-être qu'il ne s'agit pas de la Corée, mais elle n'est pas étrangère au problème et c'est ce que je voudrais montrer dans la thèse que je vais développer devant les membres du Conseil.

109. L'Union soviétique a soutenu la Corée du Nord par ses armes et les Etats-Unis, auxquels se sont associés 15 autres Etats Membres, se sont lancés dans une guerre contre la Corée du Nord, une guerre qui dura quatre ans parce que chacune des grandes puissances avait figé sa politique. Les 15 autres puissances dont j'ai parlé ne jouaient qu'un rôle accessoire. On nous avait sondés, et je suis un de ceux qui ont répondu : “Nous ne prendrons jamais part à une guerre dans laquelle un frère se bat contre son propre frère.”

110. Ne tirez-vous aucune leçon de la guerre de Corée ? N'a-t-il pas suffi que les Français, avec leur sagacité politique bien connue, aient compris qu'ils ne pouvaient garder l'Indochine et l'aient quittée ?

111. Là encore, que s'est-il passé ? Les grandes puissances étaient divisées. Certaines étaient favorables au Viet-Nam du Sud, d'autres au Viet-Nam du Nord et la guerre n'est toujours pas finie.

112. Dans le cas qui nous occupe, les grandes puissances n'ont pas de pays à diviser : il y a deux pays dans le

sous-continent et au lieu de rechercher des solutions radicales, nous voyons les politiques se cristalliser dans les projets de résolution. A supposer qu'il existe ce qu'on appelle un projet de résolution de compromis; ce sera un compromis en paroles, ni plus ni moins, et la guerre continuera dans le sous-continent.

113. Je tiens à être franc et je suis certain que vous vous félicitez de cette franchise parce que je lis la franchise dans vos regards. Que faire ? Avoir d'autres projets de résolution ? Je prétends que les résolutions ne mèneront à rien si nous n'avons pas la volonté collective d'agir. Je pense que les divergences de vues entre les grandes puissances sont stratégiques. La Chine, nul ne peut le nier, est apparue au cours des 20 dernières années, comme l'une des grandes puissances du monde, quelle que soit la modestie de ses représentants lorsqu'ils nous disent qu'ils sont une puissance en voie de développement; nous sommes tous en voie de développement. La Chine a une organisation, une population de 700 à 800 millions d'habitants, elle a une civilisation qui remonte à l'ère des Mandchous; elle est devenue un Etat modèle. La Chine a sa propre idéologie, c'est son droit; elle est une puissance avec laquelle il faut compter. Il se trouve que la Chine est voisine de l'Union soviétique, une autre grande puissance née d'une société agraire à l'époque des tsars et devenue une des plus grandes puissances du globe. Bien sûr, nous n'oublions jamais les Etats-Unis.

114. Il est évident que chaque pays parle en son propre nom et je ne me penche pas sur les motifs qui inspirent la conduite des Etats. Mais pourquoi la Chine ne devrait-elle pas craindre si elle ne se renforce pas en Asie, d'être envahie ou de devoir faire la guerre ? D'autre part, l'Union soviétique, en raison de l'amitié qui existe entre la Chine et le Pakistan, a immédiatement signé un pacte d'amitié avec l'Inde — je ne sais pas s'il contient des clauses secrètes, elle nous a dit qu'il n'y en avait pas — de peur qu'il n'y ait une ligne qui la sépare des zones sensibles de la mer Rouge et du golfe du Bengale. Ce sont là des considérations stratégiques qui n'ont rien de nouveau. Cela me rappelle l'époque qui a précédé la première guerre mondiale, lorsque la Russie, la France et l'Angleterre étaient alliées contre l'Allemagne. Il s'agit de jongler avec des positions, des positions stratégiques, devrais-je dire.

115. Mais où sont les Etats-Unis dans tout cela ? Les Etats-Unis sont une puissance mondiale et ils veulent s'assurer, comme ils nous le disent, que cette région ne tombera pas aux mains des communistes; et leur délégation siège ici au côté des communistes et elle a en face d'elle des communistes. Après l'entrée en scène de Khrouchtchev, les Etats-Unis inaugurèrent avec lui ce que l'on a appelé une "politique de coexistence". Pourquoi alors cet intérêt dans le Viet-Nam et pourquoi maintenant s'intéressent-ils au sous-continent ? Pourquoi ? Pour des questions de commerce ? Pourtant, les communistes font du commerce avec les capitalistes. L'Union soviétique a reçu une importante délégation de capitalistes américains venus pour faire des affaires avec eux. Fiat a un gros contrat en Union soviétique, et pourtant l'Italie n'est pas communiste; elle est orientée vers le monde du travail; c'est un grand Etat riche en traditions. Et maintenant la Chine, à son tour, va accueillir M. Nixon, le président d'un Etat capitaliste. Je

crois qu'elle a des relations commerciales avec un autre Etat capitaliste, à savoir le Japon avec lequel son commerce annuel atteignait il y a deux ans 600 millions de dollars; ce qui sera probablement porté l'an prochain à un milliard de dollars. Alors pourquoi vous, les grandes puissances, tenez-vous à prendre parti ? Vous ne pouvez vous permettre de vous faire mutuellement la guerre en raison des armes meurtrières dont vous disposez dans vos arsenaux, armes qui mettraient fin à toutes les puissances, grandes et petites, aux populations et certainement à toute l'humanité.

116. On pourrait croire que je simplifie outre mesure la question. Loin de là ! Je mets au défi les grandes puissances qui sont ici parmi nous de nous dire ce qui sortira de ce conflit s'il devait s'éterniser et occasionner tant de souffrances et de douleurs.

117. L'heure avance et je constate que d'autres projets de résolution sont actuellement distribués. J'ai dit auparavant que ce n'était que feuilles mortes flottant à travers la salle du Conseil. Ils ne mèneront nulle part, si j'en juge par ma propre expérience au sein de ce conseil, qui a voté tant de résolutions qui n'ont jamais été appliquées. Pourquoi donc ai-je pris la parole ? Uniquement pour mettre les grandes puissances au défi de faire quelque chose ? Non. J'ai pris la parole pour formuler une suggestion. Peut-être quelqu'un l'acceptera-t-il. Si vous ne l'acceptez pas de ma part, peut-être viendra-t-elle d'autres membres qui ne sont pas ici présents, au cas où ce conflit tragique se poursuivrait sans répit, comme je le crains.

118. Je suggère que les membres du Conseil tiennent compte du fait que l'Inde et le Pakistan sont des pays d'Asie et que les sont d'autres frères asiatiques qui devraient se saisir de cette question, pas nécessairement au Conseil, bien que cela puisse être fait, mais par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU, si une résolution était adoptée par ce conseil, servirait de lien pour demander aux chefs d'Etats asiatiques de se rencontrer dans un petit pays. Afin de ne pas heurter les sentiments religieux, celui-ci ne devrait être ni hindou ni musulman. L'ONU devrait demander une réunion immédiate des chefs d'Etat asiatiques et essayer de rétablir le calme dans ces eaux troublées. Elle devrait non point lancer un appel, ni rendre un verdict mais s'adresser à l'esprit magnanime asiatique pour qu'il soit mis immédiatement fin à la guerre au moyen d'une solution acceptable par tous. Il s'agirait d'une solution asiatique, non d'une solution de l'ONU, mais intervenant par le truchement de l'ONU. En effet, si vous adoptez une telle résolution, vous devrez prier le Secrétaire général de demander aux Etats asiatiques, ou tout au moins à une vingtaine d'entre eux, de se rencontrer dans un pays tel que Ceylan par exemple, qui je crois est bouddhiste, ou tout autre pays de ce genre, où ils se concerteraient pour s'assurer que ce triste conflit prenne fin. Les grandes puissances seraient exclues d'une telle réunion. Cependant, si elles le désiraient, elles pourraient envoyer des observateurs. Si l'on devait agir autrement, je prédis que ce conseil de sécurité votera des résolutions, comme ce fut le cas pour la Corée, le Cachemire, la Palestine et de nombreuses autres régions, et pas seulement des régions d'Asie, et ces résolutions, tout comme les précédentes, ne seront pas appliquées et n'auront aucun effet. Mais par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement

par l'entremise du Secrétaire général, vous pouvez inviter les chefs d'Etats asiatiques à se réunir dans un pays neutre aussitôt que possible, afin de se concerter et de trouver une solution qui donnerait satisfaction aux parties en guerre et qui, également, économiserait aux contribuables des grandes puissances la dépense de milliards de dollars en achats d'armes qui seraient envoyées aux parties qui font la guerre sur l'échiquier où se joue la politique des grandes puissances.

119. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique juge nécessaire de faire quelques observations portant directement sur la question examinée et, en même temps, de définir son attitude et d'exposer son point de vue sur les projets de résolution qui ont été présentés.

120. Au cours des débats du Conseil de sécurité sur cette question, la délégation de l'Union soviétique a suffisamment mis en lumière la cause du conflit armé qui a éclaté dans le sous-continent indien. Il est absolument évident que les agissements bien connus du Gouvernement pakistanais à l'encontre de la population du Pakistan oriental en sont la cause principale. Le rapport du Secrétaire général [S/10410], comme les renseignements détaillés fournis par le représentant de l'Inde, le montrent clairement. D'ailleurs — et cela a déjà été noté — le représentant du Pakistan a reconnu lui-même, dans son intervention, l'existence au Pakistan oriental d'une grave crise politique qui, manifestement, a maintenant revêtu un caractère international et dont les conséquences se font sentir sur le plan mondial. L'examen de cette question par le Conseil a montré cependant que les représentants de certains pays s'efforcent d'éluder ce problème, de faire fi des réalités et de détourner l'attention du Conseil de sécurité, et par conséquent de l'Organisation des Nations Unies, des causes réelles du conflit et des événements qui se déroulent dans le sous-continent indien. Il est pourtant absolument évident que le point sur lequel le Conseil de sécurité doit concentrer son attention est la situation créée au Pakistan oriental par les autorités pakistanaises, qui est la cause véritable du conflit. On ne saurait partager l'opinion de mon distingué ami, le représentant de l'Arabie Saoudite, qui considère que quel qu'un d'autre est responsable des événements passés et présents au Pakistan oriental. Malheureusement, plusieurs représentants, notamment le représentant d'un Etat voisin de l'Inde, se sont efforcés, dans leurs interventions, de déformer la situation réelle, de passer sous silence la cause véritable du conflit et de faire croire que c'est l'Inde qui dirige la lutte du peuple du Pakistan oriental contre les autorités pakistanaises. C'est une version fantaisiste, dénuée de tout fondement, qui a pour but, d'une part, de justifier la politique de violence et de terreur suivie au Pakistan oriental, d'autre part, de rejeter la faute sur la victime. En réalité, comme il ressort tout à fait clairement des débats du Conseil de sécurité sur cette question, le fond du problème réside dans le fait que les mesures de répression, prises par les autorités pakistanaises à l'égard des habitants du Pakistan oriental ont causé la mort de milliers d'hommes pacifiques et la fuite vers l'Inde voisine de près de 10 millions de personnes qui voulaient échapper à la mort.

121. Certains orateurs ont essayé de dire qu'il était "sans précédent" que le Conseil de sécurité s'occupe ainsi de la

cause principale et véritable du conflit. On a aussi invoqué le principe de la "non-intervention dans les affaires intérieures des Etats". Il n'est pourtant pas difficile de comprendre que le simple fait que près de 10 millions d'hommes aient fui leur pays pour échapper à la mort est sans précédent et aussi que cet événement a eu des conséquences graves au niveau international; il a entraîné en effet une détérioration de la situation dans le sous-continent indien, laquelle vient d'être reconnue, dans un document officiel signé par les représentants de neuf Etats membres du Conseil de sécurité et dans les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

122. Les discussions au Conseil ont aussi confirmé que la résistance armée de la population du Pakistan oriental aux mesures de répression des forces armées pakistanaises est loin d'avoir été provoquée par quelque complot indien; il s'agit au contraire de la réaction naturelle d'hommes exposés à la cruauté, à la violence et à la terreur. Ces discussions, et le deuxième rapport soumis au Conseil de sécurité par le Secrétaire général [S/10412 et Add.1 et 2], ont prouvé irréfutablement, à l'aide de faits et de documents, que les hostilités ont été déclenchées par le Pakistan et non par l'Inde. Elles ont éclaté parce qu'au lieu d'éliminer les causes véritables du conflit, le Gouvernement pakistanais, incapable de faire face à la résistance des 75 millions d'habitants du Pakistan oriental, a ouvert les hostilités avec l'Inde, notamment en bombardant ses villes, en attaquant ses postes, en soumettant son territoire à un tir systématique et en violant son intégrité territoriale. Le but de cette action est de détourner l'attention de la cause véritable de la détérioration de la situation dans le sous-continent indien et de dissimuler l'impuissance du Gouvernement pakistanais à faire face à la grave crise de politique intérieure qui sévit au Pakistan oriental.

123. L'histoire de cette crise a montré que les autorités pakistanaises se trouvent en fait dans une impasse en ce qui concerne leur politique à l'égard du Pakistan oriental. Et maintenant, pour en sortir, elles attaquent l'Inde. En ouvrant les hostilités, elles espèrent bien entendu faire du problème du Pakistan oriental un problème international et parvenir à le résoudre grâce à l'intervention des grandes puissances et de l'Organisation des Nations Unies. Il ressort de l'intervention de M. Baroody que c'est ainsi qu'il comprend l'attitude du Pakistan. Etant donné le caractère des débats du Conseil de sécurité sur cette question et le fait bien connu que les Etats-Unis ont particulièrement insisté sur la nécessité de réunir d'urgence le Conseil et qu'ils ont présenté un projet de résolution propakistanaise, il est évident que le Pakistan fonde ses espoirs sur l'aide des Etats-Unis.

124. Par ailleurs, il est manifeste aussi que les Etats-Unis suivent aveuglément le Pakistan et veulent ignorer la cause véritable du conflit dans le sous-continent indien en soutenant de toutes leurs forces la version pakistanaise, selon laquelle l'Inde porterait la responsabilité du conflit dans la région.

125. La Chine suit la même voie, à en juger par la déclaration de son représentant et par le contenu du projet de résolution qu'elle a présenté.

126. Cette attitude du Gouvernement des Etats-Unis est critiquée sévèrement, même dans la presse américaine. Dans l'éditorial d'un journal d'aujourd'hui, il est dit expressément que le Gouvernement des Etats-Unis méconnaît la menace fondamentale que le Pakistan fait peser sur l'Inde du fait de la répression et de la terreur au Pakistan oriental. Ayant ainsi jugé la situation, l'auteur conclut que les Etats-Unis ont adopté publiquement une position de fausse neutralité qui a abouti à une aggravation du conflit entre l'Inde et le Pakistan.

127. On y lit aussi que de cette manière, on méconnaît la menace fondamentale qui pèse sur l'Inde en raison de la répression cruelle organisée au Pakistan oriental par les autorités pakistanaises.

128. Dans leurs interventions, les représentants ont parlé du cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan. Or beaucoup d'entre eux ne relient pas la nécessité de cesser les hostilités à la nécessité d'obliger le Gouvernement pakistanais à éliminer la cause principale du conflit. Les débats qui ont eu lieu hier et aujourd'hui au Conseil ont pourtant montré qu'il était primordial d'établir un lien entre les hostilités dans le sous-continent indien et l'obligation, pour le Gouvernement pakistanais, de reconnaître immédiatement et sans condition la volonté de la population du Pakistan oriental, telle qu'elle a été exprimée lors des élections de décembre 1970. Un lien organique doit exister entre ces deux questions. Qu'est-ce à dire ? Cela implique que seule, la population du Pakistan oriental, à qui personne ne peut retirer ce droit, peut par l'intermédiaire de ses représentants élus, décider de son avenir.

129. Par leur intermédiaire aussi, la population du Pakistan oriental est libre de décider de la reprise des négociations avec le Gouvernement pakistanais. Or, dans les propositions soumises hier au Conseil de sécurité, comme au cours des consultations qui ont eu lieu aujourd'hui, les représentants des pays occidentaux et de certains autres pays continuent à ne pas établir de lien entre les hostilités et la nécessité d'un règlement pacifique de la situation au Pakistan oriental; le projet de résolution de la Chine présente le même défaut. L'accent est mis sur le premier point et le deuxième est totalement passé sous silence, alors qu'il est le plus important puisqu'il constitue, comme on l'a déjà souligné à maintes reprises, la cause principale et déterminante du conflit.

130. D'aucuns ont tenté de donner aux événements du Pakistan oriental une coloration religieuse. Or, d'après les données dont nous disposons, sur les 75 millions d'habitants du Pakistan oriental, 60 millions sont musulmans, et sur les 10 millions de réfugiés, il y a environ 2 millions de musulmans. Par conséquent, la violence et la terreur que les autorités militaires font régner au Pakistan oriental ont une base politique et non religieuse, avec toutes les conséquences que cela implique.

131. D'autres ont voulu adopter une attitude identique à l'égard de l'Inde et du Pakistan dans leurs interventions et leurs projets de résolution. Une délégation a même essayé de rejeter toute la faute sur l'Inde. Cette position dénuée de tout fondement est absolument injustifiée. On ne saurait l'approuver. Il est impossible de mettre sur le même plan

l'Inde et le Pakistan; en effet, ce dernier, incapable de résoudre une crise intérieure au Pakistan oriental, a eu recours à une manœuvre de diversion en attaquant l'Inde, en bombardant plusieurs villes et agglomérations, en attaquant des postes et en plaçant sous son feu le territoire indien. Les forces pakistanaises ont foulé le sol indien. Le Pakistan a agi ainsi car il n'était pas en mesure de régler la crise du Pakistan oriental par des moyens pacifiques et de vaincre la résistance de la population.

132. Voilà le fond du problème et la cause véritable du conflit. Personne, pas même le Conseil de sécurité n'a le droit de l'ignorer.

133. La position de l'Union soviétique à l'égard de la détérioration marquée de la situation dans le sous-continent est définie dans la déclaration de l'agence Tass du 5 décembre 1971, publiée aujourd'hui comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/10422. Les membres du Conseil de sécurité et les missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent prendre connaissance de ce document.

134. En ce qui concerne les projets de résolution, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tient beaucoup à ce que le projet qu'elle a présenté soit adopté, car la cause principale, fondamentale et réelle du conflit y est indiquée. Les deux autres projets, en revanche, la passent sous silence; la délégation de l'Union soviétique ne saurait les accepter et elle votera contre ces projets.

135. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

136. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*]: Si j'ai demandé la parole, c'est pour préciser certaines questions qui, malheureusement, ont été déformées par les représentants de l'Inde et de l'Union soviétique dans leurs déclarations.

137. Hier, le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik, a lu des extraits du rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/10412 relatif à la situation le long de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire. Il convient de signaler que ce rapport a trait au territoire du Jammu et Cachemire, qui est un territoire contesté. Il faut également indiquer que ce rapport n'aurait pu être déposé si ce n'est en vertu des dispositions des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan des 13 août 1948 et 5 janvier 1949, adoptées sous les auspices du Conseil de sécurité.

138. Le représentant de l'Union soviétique se rappellera que la question de l'Inde et du Pakistan est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis quelque 23 ans et que cette question a retenu l'attention du Conseil pendant plus de 100 séances. Il se rappellera également que c'est sa délégation qui, au sein du Conseil de sécurité, a opposé son veto à trois projets de résolution qui auraient facilité le règlement du différend du Jammu et Cachemire. Qu'il me soit permis de citer le paragraphe 2 de ce même document, pour réfuter l'accusation qu'il a portée contre le Pakistan qui aurait soi-disant violé la ligne de cessez-le-feu au Jammu

et Cachemire. Les alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 de ce document se lisent ainsi:

"*c*) Les autorités militaires indiennes avaient admis qu'elles avaient [depuis le 20 octobre 1971] sensiblement renforcé les effectifs de leurs forces au Jammu et Cachemire, dépassant ainsi le niveau autorisé des troupes au Jammu et Cachemire aux termes de l'Accord de Karachi, et qu'elles continueraient de le faire dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité du territoire indien.

"*d*) Le chef du Groupe des observateurs militaires a constaté que le Pakistan avait également amené des forces supplémentaires de son côté de la ligne du cessez-le-feu dans l'Etat de Jammu et Cachemire, sans toutefois dépasser . . . le niveau autorisé."

On peut remarquer qu'il s'est écoulé 40 jours entre les deux dates, celle du 20 octobre où l'Inde a violé l'Accord de Karachi³ et celle du 29 novembre où le Pakistan a déplacé de nouvelles troupes, mais dans les limites autorisées. C'est donc seulement 40 jours après la violation de l'Accord de Karachi que le Pakistan est intervenu pour rétablir l'équilibre, et, ce faisant, il a bien veillé à ne pas dépasser le niveau autorisé des troupes aux termes de cet accord.

139. Pour ce qui est des prétendues violations citées par le représentant de l'Union soviétique, et ce qu'il dit être une violation de la ligne du cessez-le-feu, qu'il me soit permis de faire savoir au Conseil que l'Inde commet des violations de cette nature presque journellement et que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) a envoyé des rapports relatant ces violations; ces documents peuvent être consultés au bureau du Secrétaire général. Donc, ne citer qu'un incident mineur relatif à une prétendue violation de la frontière pour prouver l'intention du Pakistan d'attaquer l'Inde c'est prouver clairement, j'ai le regret de le dire, que l'on manque du sens des proportions.

140. Dans ses nombreuses interventions, le représentant de l'Union soviétique a parlé, de-ci de-là, des affaires intérieures du Pakistan ainsi que de certains aspects des relations extérieures de ce pays. Parlant du problème des réfugiés, il a déclaré que l'Inde avait le droit de masser ses forces à la frontière pakistanaise car, pour citer l'ambassadeur Malik, quel est l'Etat qui se respecte et tient à sa sécurité qui ne va pas déplacer une partie de ses forces armées vers le territoire où se déverse ce flot de 10 millions de réfugiés? Si cela est justifié, nous aimerions lui demander s'il est également justifié que l'Inde ait établi des bases de partisans armés, qu'elle les ait équipés et entraînés et qu'elle les ait envoyés commettre des actes de sabotage et de destruction au Pakistan oriental? Est-ce que cela est également justifié par les 10 millions de réfugiés qui se trouvent en Inde? Et y avait-il aussi justification à l'attaque d'envergure que les forces armées indiennes ont finalement déclenchée contre le Pakistan, le 21 novembre, en plusieurs points de la frontière, comme l'a reconnu le représentant de l'Inde lui-même?

³ Pour le texte de l'accord, voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7, annexe 26.*

141. Nous regrettons que le représentant de l'Union soviétique n'ait pas tenu compte de ces autres aspects de la situation. Toutefois, je me félicite de son intervention à un égard. Depuis avril de cette année, nous avons entendu de nombreuses accusations de la part de l'Inde qui parlait de génocide, qui disait que les forces armées pakistanaïses avaient tué des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants au Pakistan oriental, qu'elles avaient commis toutes sortes d'atrocités indescriptibles.

142. Nous sommes donc heureux de remarquer la sobriété et le sens des responsabilités qui caractérisent les déclarations du représentant de l'Union soviétique et celles de son gouvernement chaque fois qu'il s'est agi de cette situation; ils ont fait allusion à des milliers de morts au cours des troubles, même s'ils ont parlé de 10 millions de réfugiés.

143. Je tiens à faire savoir au Conseil que je n'ai aucune intention d'engager une discussion avec le représentant de l'Inde sur cette grave situation. Des observateurs impartiaux tels que les correspondants du *Guardian* de Londres et même certains correspondants du *New York Times* ont relaté les massacres auxquels se sont livrés des éléments sécessionnistes et antigouvernementaux au Pakistan oriental avant le 25 mars. Et si le représentant de l'Inde a choisi de ne pas tenir compte de l'envers du décor, nous pouvons simplement dire que ses affirmations au Conseil de sécurité ne sauraient être considérées comme équilibrées ou équitables. Je serais très heureux d'attirer son attention sur les communiqués qui ont été publiés dans la presse mondiale dans les organes les plus respectés et les plus responsables de l'opinion publique internationale sur cette question.

144. Le représentant de l'Union soviétique a brossé un tableau imagé de la situation en disant que ces 10 millions de réfugiés représentent une population plus importante que celle de quelque 88 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est évident que c'est un chiffre énorme, et sans vouloir m'engager dans une polémique quant au nombre réel des réfugiés qui ont quitté le Pakistan, j'aimerais indiquer qu'au cours des débats en Troisième Commission sur la question de l'aide humanitaire aux réfugiés pakistanaïses, le représentant de l'Ouganda a déclaré que son pays avait donné asile à 188 000 réfugiés provenant de pays africains voisins. En même temps, il maintenait que son gouvernement avait pris de grandes précautions pour s'assurer qu'aucun de ces réfugiés n'était armé, entraîné, ni envoyé pour commettre des actes répréhensibles contre les voisins de l'Ouganda.

145. Comme l'a fait remarquer le représentant de la Grèce au Conseil économique et social lors de sa cinquante et unième session, les réfugiés représentent 2 p. 100 de la population de l'Inde. Mais nous reconnaissons qu'il s'agit là d'un nombre important de réfugiés que nous avons le souci de rapatrier dans toutes les conditions de sécurité que peuvent garantir les Nations Unies, si la communauté internationale s'intéresse sincèrement au règlement humanitaire de ce problème et n'a pas l'intention de s'en servir comme d'une arme pour démanteler l'intégrité territoriale d'un Etat Membre. Je pourrais m'étendre longuement sur les déplacements de populations qui ont eu lieu en d'autres endroits, sur les transferts massifs d'êtres humains, à qui l'on refuse le droit de retourner chez eux, même après une

génération, mais je ne pense pas que cela puisse être de quelque utilité et je vais donc m'abstenir d'en parler plus longtemps.

146. Nous avons également entendu beaucoup parler de la nécessité de trouver un règlement pacifique au Pakistan. Evidemment, nous savons que c'est là un élément essentiel, non seulement à la survie du Pakistan oriental, mais également à celle du Pakistan occidental; on nous a parlé des droits de l'homme et du citoyen, des mouvements de libération nationale et de la démocratie. Nous savons que bon nombre d'Etats Membres des Nations Unies ne sont pas des Etats homogènes. En fait, beaucoup d'entre eux se prétendent des sociétés pluralistes ou des Etats multinationaux, mais lorsqu'on dit au Pakistan qu'il ne doit pas s'opposer au mouvement autonomiste et qu'il doit respecter les aspirations du peuple du Pakistan oriental, je vous pose la question : jusqu'où doit-on respecter le droit à l'autonomie ? Les représentants des nombreux Etats qui nous font ces affirmations savent qu'il n'existe pas d'autonomie dans leur propre pays. Ce sont des Etats unitaires, même s'ils ont ostensiblement une forme fédérale. Même en tant que fédérations, ce sont des Etats fortement centralisés qui ne laissent que des pouvoirs locaux aux unités composant la fédération.

147. Au Pakistan, nous aurions pu trouver une solution à ce problème si l'on n'était pas allé jusqu'à exiger la destruction du Pakistan et de faire une confédération d'une fédération. Nous aurions pu espérer que ceux qui voient les choses objectivement et cherchent vraiment à comprendre les problèmes des sociétés pluralistes, dichotomiques, où vivent des peuples différents, contribueraient à trouver une solution à ce dilemme : concilier la nécessité de conserver l'intégrité territoriale et l'unité nationale d'un Etat avec l'exigence d'une autonomie qui est certainement réelle. Mais, au lieu de cela, nous avons été mis au pilori par la propagande et par ceux qui, pour des raisons d'alliances ou des raisons politiques, veulent prendre parti et exigent du Pakistan qu'il cède aux ultimatum que lui posent les représentants élus du peuple, non pour l'autonomie, mais pour la désintégration.

148. Au Pakistan, nous proposons un règlement politique; mais malheureusement, ce n'est pas un règlement politique qui conviendrait à l'Inde, qui recherche le démembrement du Pakistan. Cela ne fait aucun doute à la suite de la déclaration du Premier Ministre de l'Inde et de celles des chefs responsables du Gouvernement indien, que l'ambassadeur Malik a délibérément négligées. Il pense que le Pakistan est coupable et qu'il devrait être puni de ses crimes en étant obligé de se soumettre à la désintégration par la force. Cependant, je dois dire que nous avons la volonté de survivre et que nous résisterons à toutes les tentatives, de quelque côté qu'elles soient faites, en vue de détruire notre intégrité territoriale.

149. L'une des raisons invoquées, cette fois, par l'Inde pour lancer une agression contre nous est de troubler le calendrier établi par le président Yahya Khan pour installer un gouvernement représentatif au Pakistan, la date ayant été fixée entre le 20 et le 27 de ce mois. L'histoire est pleine d'écueils dangereux posés par les grands Etats puissants qui cherchent à imposer des règlements politiques

à des Etats voisins relativement faibles. Munich en est l'exemple classique. Nous savons que l'Inde considère l'existence du Pakistan comme une menace à sa propre sécurité; mais maintenant que l'Union soviétique a énoncé une nouvelle doctrine de sécurité pour l'Asie du Sud-Est, peut-être pourrions-nous tous réfléchir à ce que cela signifie.

150. Le représentant de l'Union soviétique a parlé de l'esprit de Tachkent, mais cet esprit existait bien avant la signature du traité indo-soviétique, que l'on appelle par euphémisme "traité d'amitié et de coopération". En fait, de par sa teneur même, ce n'est rien d'autre qu'une alliance militaire. Les événements l'ont d'ailleurs prouvé. Les actes parlent plus que les paroles et les canons parlent encore plus fort. Quels sont ces actes ? Aussitôt après la signature de ce traité, des consultations militaires fiévreuses ont été entamées à Moscou et à New Delhi, dans le cadre de l'article IX du Traité d'après lequel les parties doivent se consulter pour prendre ce qu'on appelle en langage diplomatique des mesures efficaces pour écarter toute menace à la paix. Nous avons une expérience suffisante des pactes militaires pour savoir que des clauses similaires existent dans ces textes, et l'opinion mondiale ainsi que les parties elles-mêmes savent qu'un tel langage suffit à en faire un pacte militaire. Des armes ultra-modernes telles que des Mig 23, des tanks et d'autres équipements militaires ont été expédiées dare-dare à Calcutta et dans d'autres ports indiens.

151. Ayant ainsi rompu l'équilibre des forces dans le sous-continent, le traité indo-soviétique a encouragé les Indiens à commettre une agression militaire au Pakistan, sous le prétexte de la légitime défense. J'ai déjà dit, en Première Commission, au mois d'octobre [1806^{ème} séance], et en séance plénière, le mois dernier [1996^{ème} séance plénière], que ce traité doit être jugé sur ses résultats. Allait-il empêcher la guerre ou la précipiter ? Nous avons maintenant la réponse sous la forme de l'agression de l'Inde et du veto de l'Union soviétique, la nuit dernière, qui s'est opposée à un cessez-le-feu et à un retrait des troupes.

152. Une double prétention domine le traité indo-soviétique. Une partie permet à l'autre d'attaquer un pays tiers tout en se référant à l'esprit de Tachkent. L'autre partie s'engage elle-même dans un pacte militaire, tout en se prétendant encore pays non aligné. Qui sera assez naïf pour ne pas voir ce qui se cache derrière ces prétentions ? S'il était nécessaire de fournir une autre preuve, elle a été fournie par la déclaration soviétique publiée ce matin par l'Agence Tass [S/10422], où il est dit que le Pakistan suit une voie dangereuse en résistant à l'occupation militaire et qui laisse entendre que les actions du Pakistan constituent une menace à la sécurité de l'Union soviétique. Je demande vraiment si l'on peut encore croire à l'existence de l'esprit de Tachkent ?

153. Le représentant de l'Union soviétique, dans la déclaration qu'il vient de faire il y a quelques instants, a parlé de ce qu'il a appelé une attaque lancée par le Pakistan, le 3 décembre. Il n'a pas du tout parlé de la grande attaque lancée au Pakistan oriental, de tous les côtés, et qui a commencé le 21 novembre, attaque qui, dans la bouche même du Ministre de la défense de l'Inde, n'a laissé au Pakistan d'autre choix que d'éclater ou d'entrer en guerre.

154. Il est nécessaire de souligner une fois encore que le Conseil est saisi non pas d'une situation ordinaire ou d'un différend, mais d'une situation de guerre. Les réfugiés ont-ils la possibilité de retourner chez eux aussi longtemps que la paix internationale n'aura pas été assurée ? Qu'il soit absolument clair, sans l'ombre d'un doute, qu'aucune proposition de règlement du conflit ne pourra avoir d'effet si elle ne garantit pas la cessation des infiltrations et de l'agression de l'Inde de la même manière et avec la même force qu'elle réclame la cessation des hostilités.

155. En demandant au Conseil de sécurité de prendre une telle décision, nous ne demandons pas l'appui partisan ou la compassion de quel que membre du Conseil. Et j'aimerais demander à mon bon ami, M. Jamil Baroody, de prendre bonne note de ce que je vais dire. Nous ne demandons pas l'appui partisan des membres du Conseil de sécurité : nous invoquons la loi des Nations Unies. Nous publions des déclarations solennelles de principe — la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies — mais lorsque le moment vient d'appliquer ces principes, nous avons tendance à les mettre à l'écart. N'est-il pas essentiel au maintien des normes des relations internationales qu'aucun Etat ne fomenté des désordres civils sur le territoire d'un autre Etat; qu'aucun Etat n'appuie ni encourage les actes de subversion et de sabotage dans un autre Etat ? Ne s'ensuit-il pas logiquement que, lorsque cela se produit, cet Etat doit être condamné pour de tels actes ? Le mot "condamné" figure dans la Déclaration sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. Et si le Conseil ne veut pas prononcer de condamnation, ne devrait-il pas au moins demander à l'Inde de ne pas intervenir par les armes dans les affaires du Pakistan.

156. C'est parce que le projet de résolution qui a été mis aux voix la nuit dernière était insuffisant à cet égard, et je le dis franchement que nous avions de sérieux doutes quant à son efficacité. Il ne condamnait pas l'agression, il ne suffit pas, je le répète, de demander aux parties de cesser les hostilités. Les hostilités ne sont que la deuxième étape du processus qui a commencé avec la subversion indienne, l'intervention armée indienne et l'infiltration indienne au Pakistan. Tant que cette intervention et cette infiltration n'auront pas cessé, la paix ne pourra être rétablie.

157. Le projet de résolution des Etats-Unis, ainsi que je l'ai dit, ne condamnait pas l'Inde pour son agression, comme ce pays aurait dû être condamné. Ce projet ne demandait pas explicitement à l'Inde de s'abstenir de chercher à démanteler le Pakistan, comme le Conseil de sécurité devrait l'exiger. Cependant, nous voulions, pour notre part, coopérer avec le Conseil de sécurité sur la base de ce projet de résolution car il avait pu rallier l'appui de 11 membres du Conseil. Telle est l'attitude du Pakistan.

158. Que les membres du Conseil comparent cette attitude avec celle de l'Inde. Il n'est pas question de cessez-le-feu, déclare l'Inde. Le représentant de ce pays a averti, hier, le

Conseil de sécurité que l'Inde poursuivrait son agression contre le Pakistan. Que le Conseil, à cette séance, puisse ou non prendre une décision effective, cet avertissement de l'Inde devrait rester à l'esprit de tous.

159. Pour en revenir maintenant à certains propos tenus par le représentant de l'Inde, je voudrais attirer l'attention sur cette déclaration :

"... nous sommes entrés en territoire pakistanais après le 21 novembre. Cela est vrai. Nous ne le nions pas," [160^{ème} séance, par. 162.]

Et cependant, la résolution des Etats-Unis n'a pas tenu compte des preuves fournies par ma délégation sur l'agression et sur l'infiltration des forces armées de l'Inde. Est-il besoin de preuves supplémentaires ?

160. Le représentant de l'Inde a expliqué l'invasion du territoire pakistanais par le fait que l'armée du Pakistan avait "commencé à bombarder nos villages". "Quel autre recours avons-nous ? ", a-t-il demandé. Et il a déclaré que le seul recours était d'envahir le Pakistan.

161. On se souviendra que le Pakistan a accepté une proposition demandant que les forces armées de l'Inde et du Pakistan se retirent des frontières et regagnent les positions qu'elles occupaient avant les hostilités. L'Inde a rejeté cette proposition. Puis le Pakistan a approuvé une proposition tendant à ce qu'il soit demandé aux forces armées de se retirer sur une ligne acceptée par les deux parties, si cette ligne ne pouvait être celle existant avant les hostilités. Cette proposition a été rejetée par l'Inde. L'Inde n'avait-elle pas ce choix, de telle sorte que les bombardements dont elle a accusé le Pakistan auraient pu être évités et arrêtés ? L'Inde avait la possibilité de choisir la paix, mais elle a choisi la guerre.

162. Finalement, j'ai entendu un représentant déclarer au début de cette séance que le problème du Bangla Desh avait été discuté aux Nations Unies. Eh bien ! je dois dire catégoriquement que ce prétendu problème n'a pas été discuté aux Nations Unies, ou si une telle discussion a eu lieu, la délégation du Pakistan n'en a pas eu connaissance et n'aurait jamais accepté d'y participer.

163. Rappelons que seuls deux problèmes concernant le Pakistan ont été jusqu'à présent discutés aux Nations Unies. Il s'agit, d'une part, du problème humanitaire des réfugiés, et ce problème a été examiné lors des sessions du Conseil économique et social et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Il s'agit, d'autre part, de la situation entre l'Inde et le Pakistan qui est actuellement à l'étude au Conseil de sécurité. Aucun de ces problèmes ne peut être considéré comme le problème du Bangla Desh.

164. En plus des raisons qui ont été avancées si éloquemment par le représentant de l'Argentine contre la proposition que nous avons examinée au début de cette séance, je voudrais à nouveau rappeler au Conseil de sécurité que dans cette proposition, en apparence inoffensive, se trouve caché un sinistre dessein : favoriser le démantèlement du Pakistan. Hier, j'ai cité un document de l'Institut indien d'études et d'analyses en matière de défense, expliquant comment

l'Inde devait aborder politiquement la question du Pakistan aux Nations Unies. Je voudrais relire à nouveau ce paragraphe :

“Il est certain que le Conseil de sécurité se réunirait pour inviter les deux nations à cesser le combat. Le combat prendrait-il fin immédiatement ou se poursuivrait-il encore quelque temps ? C'est à l'Inde de voir. A ce moment-là, elle devra s'efforcer de faire reconnaître le Bangla Desh comme partie au différend. En fait, c'est la meilleure façon de faire connaître le Bangla Desh sur le plan international. Il faudra préciser que le cessez-le-feu ne pourra être signé dans le secteur bengali que si le chef du Bangla Desh est reconnu comme chef d'un secteur indépendant aux fins du cessez-le-feu et si le Gouvernement du Bangla Desh est reconnu partie au différend dans son ensemble.”

165. Le représentant de l'Inde a négligé cette citation comme étant du bredouillage de théoricien et d'académicien, mais l'action qui se déroule sous nos yeux, à ce débat, confirme mot pour mot cette déclaration. Voilà ce qui se passe, à commencer par la demande du représentant de l'Inde d'après laquelle un certain individu devrait être entendu, et si l'on examine la demande d'audition de cet individu, on s'aperçoit qu'il demande à parler au nom du peuple et du Gouvernement du Bangla Desh.

166. En conséquence, nous voudrions demander aux représentants qui préparent des projets de résolution : ces projets de résolution sont-ils des plans déguisés visant à encourager les forces sécessionnistes dans leurs desseins contre le Pakistan ? Vos appels à la cessation des hostilités et au retrait des forces contiennent-ils des échappatoires devant permettre la réalisation des desseins qui ont été si clairement énoncés dans l'analyse de l'Institut indien d'études et d'analyses en matière de défense ?

167. Je tiens à faire savoir aux auteurs de tous ces projets de résolution que ma délégation examinera soigneusement ces textes afin que l'on ne puisse pas profiter de certaines ambiguïtés pour violer la Charte des Nations Unies.

168. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

169. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne sais pas comment les choses sont organisées, mais je croyais qu'il y aurait un orateur entre le représentant du Pakistan et moi-même. Cela n'a d'ailleurs pas d'importance, car je crois pouvoir facilement répondre aux différentes observations qu'il a faites hier, comme je l'avais annoncé, ainsi qu'à certaines des observations qu'il a faites aujourd'hui.

170. Prenons d'abord les opérations militaires dont il a parlé au début de son intervention d'hier. Comme je l'ai dit, il représente un régime militaire et connaît donc toutes ces questions à fond. Cependant, nous ne sommes pas tout à fait dépourvus d'armée et il ne nous est pas complètement impossible de nous renseigner. J'énumérerai simplement la liste des incidents survenus sur le front bengali le 7 novembre :

a) L'armée pakistanaise a commencé à tirer sur les villages indiens de Rahimpur et Gourangala qui dépendent

du poste de police de Kalamchoura, à Tripura. Dix obus d'artillerie et 14 bombes sont tombés en territoire indien;

b) L'armée pakistanaise a ouvert le feu avec des fusils mitrailleurs et des mitrailleuses sur le village indien de Gourangala, à Tripura;

c) L'armée pakistanaise a ouvert le feu sur le village indien de Mandabag, à Tripura. Plusieurs projectiles de mortier de 3 pouces et un certain nombre d'obus d'artillerie sont tombés en territoire indien;

d) L'armée pakistanaise a soumis le village indien de Kasba, à Tripura, à un feu intermittent. Plusieurs obus sont tombés en territoire indien;

e) L'armée pakistanaise a ouvert le feu sur le village indien de Simna, à Tripura. Plusieurs obus d'artillerie sont tombés en territoire indien;

f) Plusieurs obus d'artillerie sont tombés en territoire indien lorsque l'armée pakistanaise a ouvert le feu, à la frontière indienne, sur l'avant-poste de Sidhai, à Tripura;

g) Il y eut plusieurs tirs de fusils mitrailleurs et de mitrailleuses et des obus de mortier de 2 pouces sont tombés en territoire indien lorsque l'armée pakistanaise ouvrit le feu sur le village indien d'Amlighat, près du poste de police de Sabroom;

h) L'armée pakistanaise a ouvert le feu sur le village indien de Malua contrôlé par le poste de police de Belonia, à Tripura. Plusieurs obus d'artillerie sont tombés en territoire indien;

i) L'armée pakistanaise a ouvert le feu sur le village indien de Belonia, à Tripura;

j) Les troupes pakistanaises ont ouvert le feu, sans provocation, sur le village indien de Chandannagar qui dépend du poste de police de Kamalpur, à Tripura. Plusieurs obus d'artillerie sont tombés en territoire indien;

k) L'armée pakistanaise a ouvert le feu à partir de la région de Dhalai sur le territoire indien, à Tripura. Plusieurs obus d'artillerie sont tombés en territoire indien;

l) L'armée pakistanaise a soumis le village indien de Rangauti qui dépend du poste de police de Kailashahar, à Tripura, à des tirs d'interdiction et de harcèlement;

m) Plusieurs obus de mortier de 3 pouces, tirés par l'armée pakistanaise, sont tombés dans le village indien de Puran Raj Bari, à Tripura.

171. Telle est la liste pour un seul jour. Le Conseil ne tient sûrement pas à ce que je récite la litanie des attaques pakistanaises jour après jour. S'il y tient, je suis tout à fait disposé à le faire. Mais pour quiconque écoute le représentant du Pakistan, il est difficile de le croire lorsqu'il dit que les villages ne sont pas mitraillés, que nous n'avons pas besoin de riposter, que nous n'avons d'autre choix que de tuer des civils ou de faire taire les canons; lorsqu'il parle de l'offre de retrait sur une position du temps de paix, sur une

ligne convenue, ou de toutes leurs suggestions. Mais quiconque a lu les propositions constatera avec intérêt que toutes ces offres tournaient autour d'un point fondamental, à savoir que nous devions cesser d'aider ce qu'ils appellent les "guérillas", et que le Président du Pakistan devait être satisfait de notre conduite. C'était en effet l'une des conditions mises à la plupart de ces prétendues propositions, mais la question principale reste toujours sans réponse. Si l'armée pakistanaise n'avait pas l'intention d'ouvrir les hostilités contre l'Inde, pourquoi a-t-elle avancé jusqu'à ces positions ? Cette question reste sans réponse et j'ai maintes fois dit clairement à mes collègues et au représentant du Pakistan lui-même, lorsqu'il me parlait encore, que nous ne tolérerions aucune intrusion, aucune agression de l'armée pakistanaise dans notre territoire et que s'ils continuaient sur cette voie, ils en supporteraient les conséquences. Voilà ce que je veux déclarer encore une fois au Conseil : nous ne voulons plus entendre parler d'agression pakistanaise. Nous l'avons déjà subie quatre fois, cela suffit.

172. Mais voyons les autres aspects du problème. Le représentant du Pakistan — excusez ma façon un peu familière de m'exprimer que le *New York Times* n'aime pas — nous chante sur tous les tons que, par des échanges commerciaux ou des armements, nous nous livrons à toutes sortes de manigances pour subvertir, pervertir, convertir et révolutionner le Pakistan oriental. Je voudrais répéter ce que j'avais lu à l'Assemblée générale le 13 octobre 1971. Il est toujours un peu ennuyeux de citer ses propres déclarations, mais cela fait quelquefois gagner du temps. Voilà ce que j'avais dit :

"Le Pakistan accuse l'Inde de créer des tensions sur la frontière et d'appuyer les combattants de la liberté à l'intérieur du Bengale oriental. A ce propos, je voudrais donner lecture de la déclaration que l'Ambassadeur du Pakistan à Washington a faite le 15 août 1971" — non pas le 15 avril, ni le 15 mai, mais le 15 août — "dans un programme de la chaîne de télévision de l'American Broadcasting Company (ABC). Au fait, l'Ambassadeur du Pakistan à Washington est le frère du représentant du Pakistan ici." — Ce n'est plus le cas parce qu'il a été transféré — "il avait dit : "Au moins 160 000 membres des forces armées ont déserté par suite de la propagande de la Ligue Awami. On a demandé à l'armée, le 25 mars, de s'occuper de ces 160 000 personnes." Qui sont ces gens ? Au cours de la même interview, l'Ambassadeur du Pakistan a répondu :

"Ce ne sont pas seulement des fusiliers du Bengale oriental; il y avait aussi des fusiliers du Pakistan oriental; il y avait des forces militaires de frontière; il y avait la police armée."

"D'où venaient leurs armes ? L'Ambassadeur répondit :

"Ces armes provenaient du pillage d'arsenaux, de stocks gouvernementaux et de dépôts d'armes de la police de réserve, etc. — armes qui avaient été rassemblées par la force, par des étudiants militants qui frappaient à la porte des maisons pour demander aux gens de donner leurs armes et tous les fusils de chasse qu'ils possédaient. Ces armes n'étaient pas prises aux

fusiliers du Pakistan oriental. Nous aurions dû prendre le soin de les désarmer avant." [1965ème séance plénière, par. 215.]

Voilà comment l'histoire a commencé. Voilà comment ils ont obtenu leurs armes. Voilà comment les guérilleros ont commencé à lutter pour leur liberté.

173. Dans le même contexte, il est parfois difficile de répondre au représentant du Pakistan, parce qu'il brode si abondamment sur le même thème : l'Inde est coupable d'avoir armé les guérilleros; l'Inde est coupable dans les élections; l'Inde est coupable de ce que fait le Mukti Bahini; l'Inde est coupable des activités et du programme de la Ligue Awami. Quel extraordinaire honneur pour nous que toutes ces allusions ! Mais je voudrais signaler deux ou trois choses. M. Bhutto — qui, comme je l'ai dit hier, n'est guère ami de l'Inde — a écrit un gros livre où il ne souffle pas mot de l'influence indienne dans les élections, ni des événements ultérieurs, ni de l'exploitation des réfugiés — tous sujets sur lesquels le représentant du Pakistan déploie son éloquence. Nous donnons asile aux réfugiés — à tous les réfugiés, de l'est, du nord, du sud ou de l'ouest, qui fuient la terreur et l'oppression. Nous n'avons pas à nous excuser de nos actes humanitaires. S'ils fuient la terreur, nous les accueillons. Si cela déplaît à d'autres gouvernements, tant pis. Je ne vais pas parler de l'affaire des réfugiés tibétains; elle a été mentionnée à maintes reprises, et si le représentant de la Chine craint que nous ne lancions une agression contre la Chine à cause des réfugiés tibétains, je peux lui garantir que cette crainte est complètement dénuée de fondement; en fait, ses accusations sont basses et sans bases.

174. Donc, la presse n'en a pas parlé. Aucun Pakistanais n'en a parlé. Le Pakistan savourait le succès des élections. Nous en étions nous-mêmes très heureux. Nous espérions que, pour changer, nos relations allaient s'améliorer. Notre pays a depuis connu des élections démocratiques et le même gouvernement a été maintenu au pouvoir à une écrasante majorité. Nous espérions des progrès économiques grâce à des relations amicales avec le Pakistan. Etait-ce là le signe d'un complot en vue de démembrer le Pakistan ? Ces accusations ont pourtant été lancées, jour après jour, sans la moindre preuve et je dois protester énergiquement contre le fait que de telles inepties soient tolérées.

175. Voyons maintenant une autre accusation. Juste avant son départ, le président Ayub Khan avait lancé une autre accusation, ce qu'il appelait l'affaire de la conspiration Agartala. Voici ce que M. Bhutto — qui, je le répète, n'est guère ami de l'Inde — dit au sujet de cette affaire de la conspiration Agartala :

"Si, à l'époque, Ayub Khan m'avait écouté, on aurait pu trouver un compromis raisonnable, en allant au fond de l'affaire. Si Ayub Khan avait fait en 1966 ce qu'il a essayé de faire à la conférence de la table ronde de 1969, le problème du Pakistan n'aurait pas abouti à une telle impasse. Malheureusement, Ayub Khan opta pour ce qu'il appelait "le langage des armes" et non pour l'arme du langage. Il fit arrêter le cheikh Mujibur Rahman. L'affaire de la conspiration Agartala — qui faisait les manchettes des journaux; j'étais Haut Commissaire au Pakistan et personne ne voulait m'en parler — fut menée ensuite de

façon désastreuse. Elle s'est retournée contre nous au point que nous en subissons encore les conséquences. Cette affaire n'a servi que le cheikh Mujibur Rahman. Si toute les grandes questions politiques sont traitées aussi maladroitement, nous devons en supporter les conséquences, que ce soit sur le plan militaire ou sur le plan politique. Cela s'est produit plus d'une fois."

176. A propos de M. Bhutto, je peux conter une anecdote amusante. M. Bhutto avait rendu visite au président Yahya Khan dans son palais présidentiel de Dacca. Après l'entrevue, M. Bhutto rencontra M. Mujibur Rahman dans le salon présidentiel, et voilà ce que M. Bhutto nous en dit :

"A ce moment, pensant qu'il y avait peut-être des microphones dans la pièce, nous sommes partis vers la véranda, derrière le palais, nous sommes sortis et nous nous sommes assis sur la terrasse qui se trouve derrière le salon du Président."

177. L'histoire se passe de commentaires. S'il y a des microphones dissimulés à travers le palais présidentiel au point que deux dirigeants tels que M. Bhutto et M. Rahman ne se sentent pas en sécurité pour y traiter de questions politiques, je n'ai rien à ajouter.

178. On a beaucoup parlé des atrocités. La délégation pakistanaise, comme beaucoup d'entre nous, je pense, lit sans doute les revues les plus répandues, mais ces revues ne sont pas le genre de documents que nous devrions citer au Conseil de sécurité. J'ai ici un numéro de *Foreign Affairs* — c'est une revue trimestrielle américaine, numéro d'octobre 1971, qui coûte 2,50 dollars l'exemplaire —, et comme nous sommes en Amérique, où l'on juge souvent de la qualité d'après le prix, je pense que c'est une bonne revue. J'y ai trouvé un article excellent — du moins, à mon avis — intitulé "*Pakistan Divided*", par Sydney Schanberg :

"En bref, la furie fanatique de la guerre sainte semble avoir été la raison dominante pour laquelle le Gouvernement pakistanaise a lancé l'armée sur la population bengalie. Ce n'est pas difficile à comprendre lorsqu'on se rappelle que le Pakistan est un Etat fondé sur la religion, où les traditions démocratiques sont quasi inexistantes et où la volonté populaire a souvent été tenue en échec. Lorsque les troupes se déchaînèrent la première nuit, elles avaient l'air d'y prendre plaisir. Lorsque les patrouilles du Pendjab sortaient des ruelles où elles avaient tué des Bengalis désarmés, elles arrivaient les mains levées aux cris de . . . "Victoire à Dieu" et . . . "Vive le Pakistan."

Tel était l'état d'esprit, alors que des musulmans tuaient des musulmans au nom de la religion. Un peu plus loin, M. Schanberg dit :

"A l'heure où j'écris, les diplomates étrangers estiment que l'armée a tué au moins 200 000 Bengalis. Bien que l'on prétende que la situation est redevenue normale dans la province, l'armée n'a pas encore pu rétablir l'ordre ni mettre en place même un semblant d'administration gouvernementale⁴."

⁴ *Foreign Affairs*, vol. 50, No 1, p. 126, 127 et 129.

179. Cette conclusion a été si souvent confirmée que ce serait, je crois, une perte de temps que de reprendre encore la même histoire.

180. On a beaucoup parlé d'autonomie et d'indépendance. Je suis un peu las de répéter la même chose aux différents organismes des Nations Unies. Il n'y a pas eu de demande d'indépendance lors des élections, ni au début des négociations. Les revendications d'indépendance n'ont commencé que lorsque l'armée a commencé à sévir; si vous avez des doutes à cet égard, que les représentants des pays aux archives abondantes viennent ici dire que c'est faux. Je ne pense pas qu'ils le fassent.

181. Pour en revenir à un autre aspect de la question, la demande de convocation du Conseil par Washington et d'autres pays était la reconnaissance bienvenue, mais tragiquement tardive, de ces dangers et du rôle essentiel des Nations Unies en matière de restauration et de maintien de la paix. Pendant des mois, les Etats-Unis ont eu recours à une diplomatie secrète, inefficace, qui éludait l'Organisation mondiale et ne servait qu'à la paralyser. Le gouvernement Nixon avait une attitude officielle de feinte impartialité qui n'a fait qu'exacerber le conflit indo-pakistanaise. Il voulait ignorer la grave menace que faisait peser sur l'Inde l'impitoyable répression de Yahya Khan au Pakistan oriental.

182. Le Gouvernement des Etats-Unis élude encore la question centrale et fait preuve d'une injustice flagrante en essayant de rejeter sur l'Inde presque toute la responsabilité du conflit actuel. Si l'on veut que l'intervention du Conseil de sécurité ait une chance de rétablir la paix entre l'Inde et le Pakistan, les Etats-Unis et les Nations Unies doivent reconnaître le problème fondamental au Pakistan oriental et s'en occuper.

183. Si cette déclaration avait été faite par un porte-parole indien, on nous aurait coupé l'aide, on nous aurait fait la leçon comme à des enfants indigènes dans une école de mission. Cependant, cela n'a pas été dit par un porte-parole du Gouvernement indien, mais par le très respectable *New York Times*.

184. Hier, le représentant des Etats-Unis a déclaré : "En vue d'arrêter l'effusion de sang, de sauver des vies, de diminuer les atroces souffrances, nous présentons un projet de résolution qui, . . ." [1606ème séance, par. 200.]

185. Ces effusions de sang, ce souci de sauver des vies et de diminuer d'atroces souffrances, n'aurait-il pas été préférable d'en parler quelques mois plus tôt? Etait-ce trop demander au Gouvernement des Etats-Unis qu'il exprime publiquement, son inquiétude devant toutes ces humiliations, toutes ces tragédies, toutes ces souffrances et toutes les brutalités subies par la population? Ainsi va la politique.

186. Cela nous amène aussi au projet de résolution de la Chine. Comme je le disais, j'espère pouvoir continuer à traiter toutes les allégations de la Chine avec indifférence, parce qu'elles ne font que reproduire les déclarations fabriquées à Pékin depuis six mois. Elles ne sont pas nouvelles. Mais il est extraordinaire qu'un pays censé

représenter toutes les forces révolutionnaires prenne une telle attitude. Ma seule explication est qu'ils pensent que le temps travaille pour eux et qu'ils auront maintes occasions de changer de cap selon le vent.

187. J'en viens maintenant aux projets de résolution dont nous sommes saisis. Comme je l'ai expliqué, il n'appartient pas à l'Inde d'accepter ou de refuser des résolutions demandant le cessez-le-feu. Cela revient au Gouvernement du Bangla Desh qui combat pour sa liberté et pour sa vie. S'il accepte, nous aviserons. Mais nous ne saurions être partie à un cessez-le-feu malhonnête en sachant pertinemment que nous ne pourrions pas l'observer; car, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises hier, nous n'avons pas envie d'opprimer une population qui l'est déjà suffisamment, en dépit de toutes les invocations à Allah des dirigeants pakistanais.

188. J'ai seulement une observation à ajouter avant de terminer; il s'agit de notre demande que soient entendus les représentants du Bangla Desh. Je ne comprends pas bien l'inquiétude du représentant du Pakistan. Nous ne demandons pas que la reconnaissance internationale soit accordée au Bangla Desh en entendant son représentant au Conseil de sécurité. Si nous avions voulu le reconnaître, le Gouvernement de l'Inde aurait pu le faire depuis longtemps. Nous le ferons lorsque nous estimerons que les critères normaux de la reconnaissance sont réunis, lorsque nous penserons qu'il le mérite, non pas parce qu'il l'aura désiré, mais parce qu'il se sera montré capable de gouverner le pays. Cela n'a rien à voir avec la présence au Conseil de sécurité, qui est régi par l'article 39 du règlement intérieur. Si vous en doutez, songez à tous les représentants de pays et de régions diverses qui sont venus ici nous exposer leur point de vue. La seule question qui se pose sur l'audition du juge Chowdhury — qui, soit dit en passant, était représentant du Pakistan à la Commission des droits de l'homme jusqu'à ce qu'il soit démis très récemment — me rappelle une autre remarque : l'Ambassadeur du Pakistan dit toujours que les Indiens sont à l'origine de tous ces maux; mais combien d'ambassadeurs ont fait défection? Combien de soldats, combien de ministres ont fait défection? J'ai reçu des lettres de personnes qui quittent le service diplomatique aujourd'hui; ces lettres feraient verser des larmes aux plus endurcis. Ces personnes sont-elles influencées par la propagande indienne ou par les machinations indiennes? Si tel est le service diplomatique du Pakistan, je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter! Quoi qu'il en soit, un grand nombre de personnes se sont présentées devant le Conseil de sécurité; aujourd'hui même, nous sommes saisis de demandes d'une délégation — je crois que c'est la délégation de l'Union soviétique — pour que deux représentants de la population noire de Rhodésie soient entendus. Je me demande si le représentant du Pakistan s'y opposera. J'ai également sous les yeux une liste complète de tous ceux qui se sont présentés devant le Conseil de sécurité et j'y trouve les noms de représentants du mouvement palestinien et de diverses autres personnes, y compris le maire de Jérusalem. Ainsi, nous n'avons pas à nous inquiéter de cette question de reconnaissance par la voie du Conseil de sécurité. Nous n'allons reconnaître personne par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. Tous ces gens qui sont venus ici n'ont pas été reconnus et je suis tout à fait sûr que M. Ian Smith ne reconnaîtra pas l'existence de la communauté noire ou de

ses droits simplement parce que ses porte-parole sont venus parler ici. Je suis également sûr que le Président du Pakistan ne reconnaîtra pas le juge Chowdhury comme porte-parole du Bangla Desh. Si nous voulons procéder en cette matière d'une façon intelligente et réaliste, nous ne pouvons le faire sans écouter les parties intéressées.

189. Enfin, je remercie le Conseil de m'avoir écouté avec tant de patience. J'ai essayé, en dépit de mes soudains éclats de colère — car je suis en colère lorsque des accusations ineptes retiennent si longuement le Conseil — d'être raisonnable. Il est maintenant 21 h 15; nous sommes restés ici la nuit dernière jusqu'à 1 h 30 du matin, et une bonne partie du temps a été absorbée par des polémiques inutiles, de la propagande, des disputes... et le Bengale brûle.

190. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je désire user brièvement de mon droit de réponse.

191. Tout d'abord, je pense que nous devons faire preuve de tolérance en raison des tensions et des pressions qui sont exercées tant sur le représentant de l'Inde que sur celui du Pakistan. Mais je dois exprimer ma surprise d'avoir entendu un ambassadeur citer un éditorial de presse qui comporte une attaque directe contre le Président des Etats-Unis, un Président qui, depuis très longtemps, essaie, par une aide massive, par des contacts personnels avec les chefs des gouvernements de cette région, de faire régner la paix sur ce continent. C'est pourquoi j'ai été très surpris de constater l'usage qu'a fait un représentant aux Nations Unies d'un éditorial défavorable à notre gouvernement.

192. Accuser les Etats-Unis d'une certaine indifférence peut à la rigueur être excusé en raison des tensions indescriptibles qui existent dans cette région, et je suis prêt à faire la sourde oreille à ce genre de propos; mais je ne vois pas en quoi notre aide massive aux réfugiés des deux côtés de la frontière, les appels directs aux chefs d'Etat des deux régions — qui ne nous rapportent rien — autorisent un représentant quel qu'il soit à formuler des allégations de ce genre contre notre gouvernement.

193. Plusieurs puissances ont pris des contacts privés avec les chefs d'Etat pour empêcher les hostilités. L'Union soviétique l'a fait; le Gouvernement des Etats-Unis le fait; je crois qu'il en est de même pour le Royaume-Uni et peut-être d'autres. Maintenant, nous sommes en présence d'une guerre totale dans laquelle des milliers de soldats ont envahi le territoire d'un autre pays. Nous sommes en présence d'une crise, d'une guerre sur une grande échelle.

194. Lorsqu'un homme a le bras presque sectionné dans un accident, il faut prendre des mesures d'urgence; on lui met immédiatement un garrot pour arrêter l'hémorragie. On ne lui demande pas, alors qu'il a le bras à moitié sectionné, de faire des exercices, on ne lui fait pas un traitement à long terme — on cherche à arrêter l'hémorragie. Maintenant, il y a une crise dans le sous-continent, guerre, invasion massive dans l'est. Les derniers chiffres qui nous sont parvenus font état de 120 000 hommes. Il y a des incursions moins importantes dans l'ouest, tout aussi condamnables mais beaucoup plus réduites. Nous devons mettre un garrot; ce garrot doit consister en un cessez-le-feu et en retrait des troupes. Ce

sont des innocents, des tierces parties qui sont blessés. Il suffit de lire le rapport du Secrétaire général, qui a été distribué aujourd'hui, au sujet d'un avion mis à la disposition des Nations Unies par un Etat Membre et qui a été mitraillé bien que portant clairement la marque des Nations Unies. Des navires de pays tiers ont apparemment été attaqués aujourd'hui.

195. Le Gouvernement des Etats-Unis a cherché à contribuer à la solution du problème des réfugiés et je ne crois pas qu'il existe de pays représentés aux Nations Unies, ni de pays dans le monde, qui aient fait davantage. Nous ne voulons rien voir d'autres en cela que le respect pur et simple de nos obligations, mais nous avons essayé de le faire. Nous n'avons pas ménagé notre assistance à la fois à l'Inde et au Pakistan et nous ne le cédon à aucun pays dans notre souci d'alléger les souffrances humaines. Par une diplomatie réellement effacée, nous avons essayé d'exercer des pressions modératrices sur le Pakistan et sur l'Inde. Nous avons insisté pour que le Gouvernement du Pakistan se préoccupe rapidement de la situation dans le Pakistan oriental et nous avons donné notre appui total au Secrétaire général, l'homme que j'aurais aimé voir à sa place parmi nous aujourd'hui. Mais maintenant l'Inde a envahi le Pakistan oriental. Des milliers d'hommes — 120 000 à peu près — ont traversé la frontière. Mais le Conseil ne siège pas en ce moment pour faire la morale. Nous devons seulement dire que beaucoup de sang a coulé, qu'il y a eu là-bas bien des souffrances, que trop de vies humaines ont été perdues, et que le Conseil doit maintenant prendre les mesures nécessaires pour arrêter le conflit. Il y a eu au Pakistan oriental une invasion à grande échelle; elle doit cesser. Si certains disent que nous favorisons une partie par rapport à l'autre, ils ont tort. Mais s'ils disent que nous demandons très instamment que les forces d'invasion reviennent sur leurs propres frontières, ils ont raison. Les forces pakistanaïses qui peuvent se trouver sur le sol indien doivent revenir de l'autre côté de la frontière. Il y a crise et cette situation doit être traitée en tant que telle. Le moment n'est pas venu de résoudre une fois pour toutes et d'un seul trait de plume l'ensemble de cette question complexe. Cela ne peut pas être fait en ce moment. Mais ce qui peut être fait, ce qui est possible, c'est mettre ce garrot; c'est arrêter les combats et retirer les troupes. Il y a eu invasion massive du Pakistan oriental et le temps nous fait défaut pour régler les problèmes sous-jacents. Mais le Conseil dispose maintenant du temps nécessaire pour mettre un terme à la guerre.

196. Notre gouvernement appuiera les projets de résolution qui demanderont le cessez-le-feu et le retrait.

197. Permettez-moi de terminer en reprenant ce que j'ai dit au début de mon intervention. L'attaque lancée par le représentant de l'Inde contre la politique du Gouvernement des Etats-Unis aurait provoqué de ma part, dans des conditions différentes, une réaction tout autre. En l'espèce, je comprends les tensions qui existent et j'espère simplement que nous pouvons laisser de côté les allégations de cette nature et poursuivre la tâche qui nous incombe, faire en sorte que le Conseil de sécurité prenne toutes mesures en vue d'un cessez-le-feu et du retrait des forces, puis continue de se préoccuper des souffrances que connaît le sous-continent. Aussi suis-je enclin à excuser ce qui à mes yeux constitue un propos des plus regrettables à l'égard du Président des Etats-Unis.

198. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Les auteurs du projet de résolution contenu dans le document S/10423 m'ont accordé le privilège de présenter le texte de ce projet à l'examen du Conseil. Je dis que c'est là un privilège dont je suis honoré, parce que chacun des auteurs qui a signé ce projet aurait été plus qualifié que moi pour le présenter. Ce qu'il aurait pu faire en outre avec plus d'éloquence.

199. Vous vous souviendrez que vers la fin de la séance d'hier, c'est-à-dire ce matin à l'aube, le représentant de la Somalie a demandé que nous nous réunissions au début de l'après-midi afin de consacrer la matinée à d'intenses consultations avec les autres délégations. Depuis 10 h 30, toutes les délégations qui sont auteurs de ce projet de résolution ont oeuvré sans répit avec les autres délégations membres du Conseil de sécurité et avec les délégations de l'Inde et du Pakistan afin de rechercher une formule qui permettrait au Conseil de poursuivre ses travaux et de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cependant, il fallait avant tout élaborer une formule permettant d'obtenir un arrêt immédiat des hostilités et le rétablissement de la paix dans la région.

200. Tous les représentants des huit pays auteurs du projet avaient à l'esprit un souci majeur, celui de rechercher le moyen de trouver une solution qui pourrait satisfaire les deux parties au conflit, et cela parce que les gouvernements des pays intéressés sont unis par d'excellents liens d'amitié aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan.

201. Le projet que nous présentons au Conseil vise un double objectif. D'une part, nous faisons porter nos efforts sur les questions qui nous semblent les plus urgentes et les plus immédiates, à savoir l'obtention du cessez-le-feu et le retrait des forces armées de l'Inde et du Pakistan sur leurs frontières respectives; le deuxième objectif recherché étant, d'autre part, d'obtenir les conditions nécessaires au retour rapide des réfugiés dans leurs foyers afin de mettre un terme aux souffrances qu'ils endurent du fait des événements de ces derniers mois. En outre, le projet de résolution reconnaît la nécessité de se préoccuper ultérieurement, dans le cadre de la Charte, des questions qui ont donné naissance aux hostilités, et cela parce que nous sommes convaincus que nous n'allons pas ce soir régler un problème complexe et que nous sommes également persuadés que, ce qui est le plus important, c'est le rétablissement de la paix dans la région. Enfin, nous sommes certains qu'une fois le calme revenu, nous pourrions aborder l'examen des questions qui ont entraîné le déclenchement des hostilités.

202. Au cours des entretiens que nous avons eus depuis ce matin, nous avons pu mettre au point un texte commun au lieu des deux textes qui étaient présentés auparavant. Nous avons pu, entre les auteurs des projets de résolution S/10418 et S/10419, trouver un moyen d'éliminer les divergences qui nous séparaient et qui, il est vrai, n'étaient pas très importantes. Cependant, il n'a pas été possible de faire de même au cours des autres consultations que nous avons menées. Les points de vue des parties, que connaissent tous les membres du Conseil, sont bien arrêtés; les deux parties s'y maintiennent, et il est difficile en période de crise d'obtenir des concessions. Cependant, huit membres qui ne sont pas membres permanents du Conseil

de sécurité ont estimé de leur devoir de présenter un projet de résolution qui offrirait, à leurs yeux, une chance de parvenir à un résultat immédiat et positif à savoir le cessez-le-feu, le retrait des forces et le rétablissement de la paix dans la région.

203. Nous savons, certes, que ce projet est loin d'être parfait et que, peut-être, il n'aborde pas certains aspects fondamentaux qui doivent être pris en considération; cependant, après 12 heures de consultations, nous sommes parvenus à la conclusion que ces questions ne pourraient être réglées dans l'immédiat. Si les délégations qui pourraient critiquer notre projet de résolution avaient des idées constructives à présenter, les huit auteurs ne pourraient que s'en féliciter. Nous ne cherchons nullement à rivaliser, nous demandons simplement aux membres du Conseil de songer que la critique est facile, mais qu'il est plus difficile d'élaborer un plan d'action acceptable.

204. Les huit auteurs du projet de résolution sont convaincus que cette première étape — et j'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une première étape — pourra être acceptée et qu'en levant la séance, nous pourrions avoir obtenu la satisfaction d'avoir permis à cette région en conflit où s'opposent deux pays qui entretiennent de bons rapports avec les huit auteurs, de jouir d'une paix immédiate et d'entrevoir à une étape ultérieure la possibilité d'une paix définitive.

205. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Inde.

206. **M. SEN** (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais simplement apporter quelques rectifications.

207. En premier lieu, je ne souffre ni de tension, ni d'anxiété, ni de fatigue ou d'insomnie. J'espère que je suis tout à fait éveillé et que j'ai pleinement conservé mon sang-froid, autrement je ne serais pas ici pour représenter le Gouvernement de l'Inde.

208. En deuxième lieu, il est tout à fait exact que le Gouvernement des Etats-Unis s'est montré extrêmement généreux, sur le plan financier, à l'égard des réfugiés. Je l'ai déclaré et reconnu maintes fois publiquement et, si nécessaire, je le ferai une fois de plus pour que cela figure dans les procès-verbaux du Conseil de sécurité et je dirai que le Gouvernement des Etats-Unis a été extrêmement généreux en distribuant de l'argent aux réfugiés. Mais lorsqu'il prétend avoir apporté la plus large contribution financière, cela est tout à fait inexact. Celle de l'Inde a été supérieure. Je ne cherche pas à en tirer quelque avantage, je ne pense pas qu'il s'agisse là uniquement d'une question d'argent. Cependant, pour rétablir la vérité, je déclare une fois de plus que l'Inde a dépensé beaucoup plus.

209. Troisièmement, ce que j'ai regretté ce n'était pas le manque d'argent, mais plutôt l'absence de toute condamnation officielle de ce qui s'est passé au Pakistan oriental. S'il est exact — et je n'ai pas vérifié les faits, les Etats-Unis disposent de plus de renseignements que moi-même — que 120 000 soldats indiens se trouvent dans le Pakistan oriental, j'ai expliqué la raison fondamentale de leur présence dans cette région. Mais je n'ai entendu aucun

regret au sujet des dévastations et sévices que, selon les propres termes de M. Schonberg, 80 000 soldats pakistanais ont commis contre la population civile. C'est à ce moment-là qu'il eût fallu appliquer le garrot.

210. Enfin, je voudrais déclarer que je n'ai rien dit concernant le Président des Etats-Unis. Je crois être un diplomate suffisamment averti pour m'abstenir de faire allusion, au Conseil de sécurité, à aucun président, à aucun chef d'Etat. J'ai lu une citation dans laquelle était mentionnée "l'administration Nixon". Ce sont les termes employés en langage américain. Ils ne parlent pas de leur gouvernement comme du Gouvernement des Etats-Unis, mais plutôt en tant que "Nixon Administration", "Taft Administration" ou "Eisenhower Administration". Donc, s'il y a une faute quelconque, celle-ci incombe à la langue américaine et nullement à l'Ambassadeur de l'Inde.

211. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*]: La délégation soviétique a écouté attentivement la déclaration de M. Shahi, le représentant du Pakistan. Nous comprenons parfaitement la situation dans laquelle il se trouve actuellement. Il lui faut des arguments, des raisons. Mais décidément, rien de ce qu'il a dit à propos de la déclaration de la délégation soviétique ne saurait être considéré comme sérieux et convaincant. Nous comprenons qu'il a besoin de ces arguments pour éluder le problème principal, qui est la cause fondamentale et véritable du conflit dans le sous-continent indien. Or, cette cause, il l'a lui-même identifiée dans son intervention d'hier, lorsqu'il a dit qu'une grave crise de politique intérieure sévissait au Pakistan oriental. Il a nié que le Pakistan ait attaqué l'Inde. On en a pourtant suffisamment de preuves. Aujourd'hui encore, le représentant de l'Inde en a fourni officiellement la preuve. Le représentant du Pakistan a donné à entendre que l'Union soviétique cherchait à punir le Pakistan. Ce n'est pas sérieux.

212. Toute l'activité du Gouvernement de l'Union soviétique, toutes les mesures qu'il a prises à la suite de la détérioration de la situation dans le sous-continent, visaient le maintien de la paix dans cette région. L'agence Tass le dit aussi dans sa déclaration, citée par M. Shahi [S/10422]. Je me permets d'en lire quelques extraits :

"Soucieux de préserver la paix, le Gouvernement de l'Union soviétique a fait part à de nombreuses reprises à M. Yahya Khan, président du Pakistan, et au Gouvernement pakistanais de l'inquiétude que lui causait la situation qui s'était créée dans la péninsule indienne à la suite des événements du Pakistan oriental."

Plus loin il est dit :

"En s'adressant en ces termes au Gouvernement pakistanais, le Gouvernement de l'Union soviétique obéissait à un sentiment humanitaire et souhaitait le bien du peuple pakistanais dans le cadre d'un règlement démocratique des problèmes complexes qui se posaient à son pays."

Et enfin, voici le troisième élément de cette déclaration :

"Devant la menace de guerre qui pèse actuellement sur la péninsule, et qui ne saurait laisser insensible aucun

peuple épris de paix, l'Union soviétique se prononce pour l'arrêt immédiat de l'effusion de sang et la réalisation au Pakistan oriental d'un règlement politique fondé sur le respect des droits et des intérêts légitimes de son peuple."

Telle est la position fondée sur des principes humanitaires, adoptée par l'Union soviétique et par son gouvernement et appuyé par le peuple soviétique. Il est donc absolument injustifié d'accuser l'Union soviétique ou de lui reprocher de punir le Pakistan.

213. Je ne m'étendrai pas sur ce qu'a dit le représentant du Pakistan au sujet de l'accord indo-soviétique. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à des remarques analogues devant un autre organe de l'ONU. Je suis disposé à étudier en détail avec M. Shahi, la teneur et le but de ce traité. J'ai été étonné d'entendre insinuer que des consultations secrètes spéciales auraient eu lieu à Moscou en vue de sa conclusion. Cela ne correspond pas à la réalité. Je me bornerai à citer la déclaration commune indo-soviétique publiée à l'occasion de la visite en Inde de M. A. A. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le 12 août 1971. Il y est dit :

"Toutes les dispositions de l'accord indo-soviétique ont pour but de renforcer la paix en Asie et dans le monde et de garantir la sécurité internationale. Cet accord n'est dirigé contre personne; il vise à contribuer au développement de l'amitié et des relations de bon voisinage, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies."

214. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je voudrais rappeler maintenant quelle est la situation des projets de résolution dont le Conseil est saisi.

215. Actuellement, le Conseil est saisi de trois projets de résolution. Il s'agit, dans l'ordre où ils ont été présentés, du projet de résolution S/10418, soumis par l'Union soviétique, du projet de résolution S/10421 présenté par la Chine, et du projet de résolution S/10423 présenté par l'Argentine, la Belgique, le Burundi, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, la Sierra Leone et la Somalie. Je crois savoir que le projet de résolution S/10423 remplace les deux projets présentés par les mêmes Etats sous les cotes S/10417 et S/10419. Ces deux projets de résolution ont donc été retirés.

216. Lorsque le Conseil sera prêt à voter sur les projets de résolution dont il est saisi, je les mettrai aux voix conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire.

217. Comme aucun orateur ne désire prendre la parole maintenant, j'en conclus que le Conseil est prêt à se prononcer sur les projets de résolution dont il est saisi. Je vais mettre aux voix le projet de résolution S/10418 présenté par l'Union soviétique.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Chine.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Burundi, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie.

Il y a 2 voix pour, une voix contre et 12 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

218. M. VAN USSEL (Belgique) : Ma délégation n'a pas été à même d'appuyer le projet de résolution présenté par l'Union soviétique. Elle estime, en effet, qu'en dissociant le problème politique de celui créé par le conflit armé ouvert entre l'Inde et le Pakistan, le Conseil ne répond pas à la mission qui lui incombe en ce moment tragique. Cela exige l'adoption urgente d'un projet de résolution demandant un cessez-le-feu immédiat, invitant les deux gouvernements intéressés à retirer leurs forces armées de leur propre côté des frontières indo-pakistanaïses et, enfin, lançant un appel au Gouvernement du Pakistan pour qu'il crée les conditions politiques nécessaires pour rendre possible le rapatriement dans des conditions de sécurité des réfugiés qui ont dû quitter leurs foyers.

219. Etant donné la gravité de la situation, ma délégation est même disposée à se rallier à une simple cessation des hostilités.

220. Ma délégation ne pourrait d'ailleurs voter en faveur d'aucun projet de résolution qui ne contiendrait pas ces trois éléments essentiels. En effet, si, au début du conflit, les actes de violence et d'hostilité demeuraient limités à la zone frontalière entre l'Inde et le Pakistan oriental, aujourd'hui on se trouve en présence d'une guerre ouverte entre deux pays souverains, guerre qui, malheureusement, s'étend aussi bien sur la partie orientale que sur la partie occidentale du Pakistan, comme en font foi les rapports successifs du Secrétaire général.

221. Autrement dit, il ne s'agit donc plus d'incursions frontalières de réfugiés, de bataillons pakistanais ou indiens, mais bien de forces armées terrestres et aériennes des deux pays.

222. Ma délégation attache également une très grande importance à l'appel au retrait de toutes les unités militaires qui occupent une partie du territoire d'un pays tiers. A plusieurs reprises, mon gouvernement s'est clairement opposé à l'occupation territoriale par le recours à la force ou par la menace du recours à la force. Au moment où l'Assemblée générale poursuit le débat sur la question du Moyen-Orient, il n'est pas sans intérêt d'insister sur la nécessité du retrait des forces armées.

223. Permettez-moi de rappeler une fois de plus les graves responsabilités devant lesquelles nous nous trouvons placés. Notre conseil doit agir et agir vite. Appuyé par l'opinion publique mondiale, notre devoir commande de prendre sans délai les mesures appelées à mettre fin aux hostilités entre l'Inde et le Pakistan, aussi bien par un appel urgent au cessez-le-feu et au retrait des forces armées que par un appel non moins urgent à une solution politique équitable, conforme aux intérêts et aux aspirations des populations

intéressées, permettant de normaliser les conditions de vie dans la région du conflit et, partant, de rendre possible le retour des réfugiés dans leurs foyers.

224. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Je voudrais expliquer le vote que je viens d'émettre à propos du projet de résolution de l'Union soviétique. Ce projet de résolution constitue une immixtion directe dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. L'agression armée dont le Gouvernement indien se rend coupable à l'égard du Pakistan se fait avec la complicité, l'appui, le soutien et la protection de l'Union soviétique. Des faits innombrables le prouvent. Depuis longtemps, le Gouvernement de l'Union soviétique appuie énergiquement l'expansion de l'Inde et fournit aux expansionnistes indiens des armes et autre matériel de guerre en grande quantité. Il soutient l'Inde et l'encourage dans ses sinistres activités de subversion et de démembrement du Pakistan et il exerce en même temps ouvertement toutes sortes de pressions sur le Gouvernement pakistanais.

225. Au mois d'août dernier, l'Union soviétique et l'Inde ont conclu un prétendu traité de paix, d'amitié et de coopération, qui est en fait un traité d'alliance militaire. Encouragé par ce traité, le Gouvernement indien a donné plus libre cours encore à ses instincts d'expansion et d'agression. Il n'y a pas longtemps, le Premier Ministre indien s'est rendu à Moscou et s'est entretenu avec les dirigeants soviétiques. Ce n'est pas du tout un hasard si, depuis lors, le Gouvernement indien a sans vergogne envoyé des troupes envahir le Pakistan.

226. Au cours de la séance d'hier, l'attitude du représentant de l'Union soviétique, M. Malik, a montré plus clairement encore que le Gouvernement de l'Union soviétique appuie, encourage et protège l'agression indienne contre le Pakistan. Intervertissant le bien et le mal et confondant le noir et le blanc, le représentant de l'Union soviétique prétend que l'Inde, qui se livre à une agression armée, est la victime, et que le Pakistan, qui est victime de l'agression, devrait être tenu pour responsable du conflit armé actuel.

227. Le représentant de l'Inde a déclaré publiquement, sans aucun détour, que la politique nationale du Gouvernement indien était de démembrer le Pakistan et de détruire son unité, et il a diffamé le représentant du Pakistan en disant que celui-ci ne pouvait représenter que le Pakistan occidental.

228. Le représentant de l'Union soviétique a lui aussi fait tout son possible pour défendre les actes d'agression de l'Inde visant à semer la confusion au Pakistan et à détruire l'unité nationale de ce pays. Dans le projet de résolution qu'il a présenté hier, le représentant de l'Union soviétique a eu l'audace de reprocher au Pakistan d'être la cause de la détérioration de la situation, et d'affirmer que les hostilités ne pourront cesser tant qu'une solution prétendument politique de la question du Pakistan oriental ne sera pas intervenue. En d'autres termes, ce qu'il a dit, c'est que tant que le Gouvernement pakistanais refusera d'accepter l'"indépendance" du Pakistan oriental, le Gouvernement indien sera autorisé à se livrer à des actes de subversion et d'agression contre le Pakistan. Cela fait écho aux assertions des dirigeants indiens, à savoir que les troupes et le

personnel armé indiens ne peuvent se retirer du Pakistan oriental, et à leurs exigences, à savoir que les troupes pakistanaises se retirent de leur propre territoire du Pakistan oriental et qu'un prétendu "Bangla Desh" soit créé.

229. C'est là une révélation très nette du rôle joué par le social-impérialisme soviétique dans l'agression armée de l'Inde contre le Pakistan. Pour dire les choses carrément, en incitant l'Inde à provoquer un conflit armé avec le Pakistan, le Gouvernement de l'Union soviétique cherche à profiter de l'inévitable dépendance de l'Inde à l'égard de l'Union soviétique dans cette guerre afin de commander le sous-continent indo-pakistanaï et l'océan Indien et d'étendre ses zones d'influence dans sa lutte contre une autre super-puissance pour l'hégémonie mondiale.

230. C'est exactement la même tactique que celle qu'il a utilisée à propos de la question du Moyen-Orient. Partout dans le monde, les sociaux-impérialistes soviétiques pratiquent l'agression, la mainmise, la subversion et l'expansion. Chacun se souvient de l'agression militaire soviétique contre la Tchécoslovaquie et de l'occupation armée de ce pays en 1968. Chacun sait aussi que le Gouvernement de l'Union soviétique a comploté cette année pour renverser le gouvernement légitime d'un pays africain et est intervenu brutalement dans les affaires intérieures de ce pays. Il y a trop d'exemples de ce genre pour qu'on les énumère.

231. Et maintenant, dans le sous-continent indo-pakistanaï, c'est précisément cette même politique que le Gouvernement de l'Union soviétique poursuit en l'intensifiant. Quoi que le représentant de l'Union soviétique puisse dire pour se justifier . . .

232. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

233. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je tiens à signaler que le représentant de la Chine cherche à détourner l'attention du Conseil de sécurité du problème que nous examinons, ainsi que du vote, en lançant ses calomnies habituelles contre l'Union soviétique. Je vous demande, Monsieur le Président, de lui faire observer que c'est indigne du Conseil de sécurité.

234. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine pour qu'il reprenne sa déclaration, mais je lui demande de respecter rigoureusement le règlement intérieur du Conseil de sécurité.

235. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Quels que soient les efforts déployés par le représentant de l'Union soviétique pour se justifier, il ne saurait escamoter les faits. Tous ceux que j'ai mentionnés sont étroitement liés au projet de résolution de la délégation de l'Union soviétique. On ne saurait nier les faits. Le Gouvernement de l'Union soviétique actuel est une manifestation évidente du social-impérialisme. Même si M. Malik ne l'aime pas, c'est l'étiquette qu'il a reçue et dont il ne pourra se défaire. En trahissant les intérêts fondamentaux du peuple indien et en

servant les ambitieux desseins du Gouvernement de l'Union soviétique, qui désire dominer le sous-continent et l'océan Indien, le Gouvernement indien récoltera inévitablement les fruits amers de sa propre entreprise. Le social-impérialisme soviétique, qui est devenu le complice de l'agression indienne, n'aboutira pas non plus à un bon résultat.

236. Pour les raisons que je viens de mentionner, la délégation chinoise a voté contre le projet de résolution de l'Union soviétique.

237. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution S/10421 présenté par la Chine.

238. Je donne la parole au représentant de la Chine.

239. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Je tiens à déclarer que la délégation chinoise procède actuellement à des consultations avec d'autres délégations en ce qui concerne le projet de résolution. Nous ne vous demanderons donc pas, Monsieur le Président, de mettre ce projet de résolution aux voix pour le moment.

240. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant se prononcer sur le projet de résolution S/10423 présenté par l'Argentine, la Belgique, le Burundi, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, la Sierra Leone et la Somalie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Nicaragua, République arabe syrienne, Sierra Leone, Somalie.

Votent contre : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

241. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Nous avons assisté sans joie à cette chute, pourtant prévisible, hier et aujourd'hui, de projets de résolution. En laissant de côté le premier projet de ce soir, qui ne pouvait évidemment retenir l'approbation d'un nombre suffisant de membres du Conseil, nous voudrions indiquer les raisons de notre abstention sur le dernier projet de résolution. Nous n'avons pas voulu voter contre, car nous ne voulions pas nous opposer à un texte qui recueillait l'approbation d'un nombre important de membres du Conseil et qui pouvait fournir les bases à un commencement de solution. Mais nous n'avons pas cru devoir nous prononcer en sa faveur car il était évident qu'il était voué à l'échec dès l'instant que le dissentiment majeur d'une partie en cause empêchait son adoption et que, à tort ou à raison, il pouvait sembler unilatéral.

242. Nous nous sommes abstenus également parce que nous avons voulu marquer que nous restions ouverts à tout

essai, à toute possibilité de résolution constructive que le Conseil a le devoir de mettre en oeuvre. Car nous partageons le sentiment exprimé par un grand nombre de membres du Conseil et même par des délégations extérieures — et je pense à l'intervention de l'ambassadeur Driss — qu'il est déplorable que le Conseil s'avère incapable de se prononcer sur une question qui met en jeu la paix et la sécurité; il est déplorable que le Conseil reste silencieux dans l'action alors qu'il est si proluxe souvent en paroles, comme il était déplorable que, depuis six mois, il n'ait pas jugé bon d'intervenir alors qu'au su de tout le monde, se déroulaient des événements où étaient compromis le sort et la vie de millions d'êtres humains. Et je suis reconnaissant à mon voisin, l'ambassadeur Vinci, d'avoir rappelé hier les efforts que lui-même, comme président du Conseil de sécurité, que moi-même avant lui, avons tenté à cet égard, à la requête du Secrétaire général. Car il fallait — et il faut encore — tout faire pour arrêter l'effusion de sang, pour arrêter toutes les effusions de sang. Or ces projets de résolution qui sont tombés, ainsi que le disait l'ambassadeur Barody, comme des feuilles mortes, nous laissent pour le moment dans l'impasse. Pourtant, ces projets démontrent une chose, que ce n'est pas en exigeant tout avec des résolutions maximalistes que nous pourrions obtenir l'accord du Conseil. Mais ils démontrent tout de même, car des pas importants ont été franchis, qu'il y a eu un commencement d'accord, ils démontrent tout de même qu'il y a des bases pour un accord.

243. L'Ambassadeur de Tunisie le rappelait. Il y a tout de même un sentiment commun ici, à savoir qu'il faut arrêter les hostilités, toutes les hostilités, et qu'il faut, en même temps — car on ne peut oublier une des phases du problème — encourager une solution politique qui permette le retour libre et volontaire de tous les réfugiés. Or cette base nous est tout de même fournie par le dernier projet. Nous regrettons, à cet égard, que le projet primitif de la Belgique, de l'Italie et du Japon n'ait pas été présenté dans sa forme première. Nous considérons qu'il était meilleur, mais nous pensons encore maintenant que, compte tenu des explications qui ont été données ici, compte tenu des appels qui ont été lancés, compte tenu de ce que viennent de déclarer des délégations qui nous semblent si éloignées les unes des autres, nous pouvons encore parvenir à un accord sur ces bases essentielles et — nous n'avons aucune prétention d'innovation — nous pensons que nous pouvons prendre comme base de nos discussions et de nos consultations le projet qui nous a été présenté, avec des remaniements possibles. Nous sommes, à cet égard, disposés à fournir nos propres suggestions et nous pensons que nous devons arriver à un texte digne des devoirs de ce conseil de sécurité.

244. Mais sans doute y a-t-il encore un effort de persuasion à accomplir auprès de certaines délégations. En voulant gagner du temps, parfois, on en perd. Ce qu'il faut écarter, ce sont les exclusives, ce sont les instructions impératives. Je crois que, ce soir, il serait trop tard, car certaines délégations me paraissent liées par des instructions qui leur retirent toute la compréhension ou toute la souplesse nécessaires. Mais ce n'est pas une raison pour nous empêcher de persévérer.

245. Alors, en fonction du résultat malheureux, déplorable, auquel nous sommes parvenus, je fais une double suggestion : d'une part que le Conseil reste saisi de l'ordre du jour tel qu'il nous est présenté actuellement. D'autre part, que nous nous ajournions, à la diligence du Président, que nous poursuivions nos consultations — qui doivent être rapides, vu l'urgence — et que nous reprenions le plus tôt possible ce débat pour arriver à un accord.

246. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je l'ai expliqué, hier soir, dans mon intervention, ma délégation pense que le vote au Conseil de sécurité ne peut avoir d'effet que si le nombre des voix est suffisant pour envoyer un message clair au nom du Conseil. Les résolutions frappées de veto ne nous mènent nulle part. Il suffit que subsiste un espoir, si mince soit-il, d'obtenir une résolution unanime, ou, tout au moins, une résolution sur laquelle aucune délégation ne jugera nécessaire de voter contre, et je ne pense pas que cet espoir soit encore mort.

247. Pour cette raison, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution des huit puissances contenu dans le document S/10423 et, pour cette raison également, ma délégation appuie la proposition que vient de faire le représentant de la France, à savoir que nous ayons de nouvelles consultations.

248. M. KUŁAGA (Pologne) : Prenant la parole hier, ma délégation a présenté la position de la Pologne au sujet de l'origine des événements que nous venons d'examiner ainsi que des dangers pour la paix qui en découlent. Nous avons exprimé l'avis que le Conseil de sécurité aurait dû, d'une façon urgente, prendre des décisions qui permettraient de liquider le conflit et de rétablir la situation normale dans cette région.

249. Comme nous l'avons dit hier, nous sommes persuadés qu'on ne peut atteindre ce but sans prendre en considération la source même du mal, sans tirer des conclusions pratiques de la détérioration de la situation dans le Pakistan oriental. Cette situation est, à notre avis, sans nul doute provoquée par le fait que le Gouvernement pakistanais s'est décidé à employer des mesures militaires au lieu de mesures politiques pour faire face aux difficultés que nous connaissons tous. Il est évident que ces mesures militaires ne pouvaient mener à une normalisation de la situation. Au contraire, et les événements le prouvent suffisamment, elles ont eu pour effet une aggravation extrême de la situation au Pakistan même, aboutissant à des activités militaires et à la tragédie engendrée au Bengale oriental sous forme des attaques entreprises contre l'Inde.

250. C'est pourquoi la délégation polonaise a voté, ce matin, contre le projet de résolution soumis par la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Nous sommes persuadés, en effet, qu'à l'étape actuelle, la formulation d'appels et d'exhortations qui ignoraient les sources et les causes profondes de la détérioration de la situation ne faciliterait pas la solution du conflit. Une telle action de notre part pourrait, par contre, créer l'impression que le Conseil de sécurité, en passant sous silence les vraies causes du conflit, accepte et approuve le cours des événements au Bengale oriental et surtout l'action militaire déclenchée dans cette région.

251. L'adoption d'un tel projet de résolution par le Conseil de sécurité n'aurait pu empêcher l'aggravation ultérieure de la situation militaire et un élargissement du conflit entre le Pakistan et l'Inde.

252. Voilà les raisons sérieuses qui ont dicté le vote négatif de ma délégation contre le projet de résolution des Etats-Unis.

253. Partant de la position de principe que je viens d'exposer, nous regrettons de n'avoir pu appuyer le projet de résolution contenu dans le document S/10423 et cela, principalement pour le fait qu'il met objectivement sur un pied d'égalité l'Inde et le Pakistan, ce que nous ne croyons pas indiqué et ce que nous ne pouvons pas accepter.

254. C'est pour la même raison de principe, enfin, que nous avons voté pour le projet de résolution de l'Union soviétique. Nous l'avons fait avec la conviction que ce projet de résolution, qui allait directement aux racines du mal pour en extirper radicalement les effets, aurait permis, s'il avait été adopté, de créer les conditions nécessaires pour assurer une solution politique, ce qui, comme nous l'avons dit hier, est la voie conduisant à l'arrêt des hostilités entre le Pakistan et l'Inde, à la normalisation de la situation au Pakistan oriental et au retour des réfugiés dans leur patrie, ce que nous souhaitons et continuons de souhaiter.

255. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, comme d'autres délégations — et non pas seulement les auteurs du projet de résolution des huit puissances — regrette profondément que ce projet n'ait pas été adopté. Comme le représentant de l'Argentine, M. Ortiz de Rozas, l'a si éloquemment déclaré, huit membres non permanents du Conseil avaient fait un grand effort pour arriver à un texte très équilibré que nous avons commencé à élaborer après avoir eu des consultations entre nous et également avec les principales parties intéressées. Nous nous trouvons maintenant dans l'impasse. Nous n'avons pas, jusqu'à présent, fait face à nos responsabilités. Il est déplorable, comme mon voisin, le représentant de la France, l'a si clairement souligné, que nous n'ayons pas été en mesure de prendre une décision quelconque, alors que la guerre se poursuit, que des gens meurent, que la misère augmente. Nous ne blâmerons personne. Nous ne condamnerons personne, pour le moment.

256. Peut-être y a-t-il une explication à notre échec : nous avons essayé de nous attaquer à trop de problèmes à la fois, des problèmes d'une grande amplitude, qui ne peuvent être réglés en l'espace de quelques heures. Ce n'est pas seulement que ces problèmes sont complexes, c'est qu'ils englobent tant d'intérêts opposés : les intérêts des principales parties en cause, mais aussi ceux des puissances étrangères.

257. Selon nous, il n'est pas possible de lever la séance sans faire un dernier effort, peut-être plus modeste, pour parvenir à un résultat. Par exemple, nous pourrions assumer le devoir majeur qui nous incombe en essayant de nous montrer à la hauteur des circonstances, à la hauteur de nos responsabilités. En un mot, il nous faut arrêter le combat et arrêter l'effusion de sang.

258. Le Conseil a entendu plusieurs délégations se dire favorables à une telle action. Nous avons entendu aussi les voix éloquentes d'Etats Membres qui ne font pas partie du Conseil. Nous avons entendu aujourd'hui les Ambassadeurs de Tunisie et d'Arabie Saoudite, deux collègues distingués et très estimés, qui nous ont demandé instamment d'agir. Certainement ils exprimaient les points de vue et les aspirations non seulement de tous les membres mais, je dirai même, de l'opinion publique internationale.

259. En effet, notre impuissance pourrait être condamnée par l'opinion publique et, ce qui est encore plus grave, risquerait d'entraîner l'attitude négative que nous avons vu se manifester dans un autre cas, et dont nous souffrons encore. Je pense que de nombreux membres se souviennent encore des sérieuses erreurs de calcul commises en juin 1967. Parce que nous n'avons pas su agir immédiatement, nous subissons encore les conséquences négatives des événements de ces premiers jours de juin. En outre — et c'est sur ce point que je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil — si nous n'avançons pas, non seulement nous serons critiqués et attaqués, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'une manoeuvre sera tentée pour porter cette question, qui est une question sérieuse, devant l'Assemblée générale, en raison de la paralysie dans laquelle se trouve le Conseil. On verra peut-être alors l'Assemblée générale adopter un des projets de résolution qui, hier et aujourd'hui, en dépit de l'écrasante majorité en leur faveur, n'ont pas été adoptés.

260. La déclaration éloquentes et émouvante de l'ambassadeur Driss m'a incité à préparer le projet d'une très courte résolution qui nous permet d'assumer la tâche très modeste et urgente qui nous incombe et qui est, comme je l'ai dit, d'essayer d'arrêter le combat et l'effusion de sang. Je sais très bien que bon nombre de délégations ne seront pas satisfaites de ce projet. Néanmoins, je voudrais faire remarquer d'emblée que le projet de résolution que nous préparons avec d'autres délégations ne préjuge nullement les autres questions qui ont été soulevées au cours du débat, ni les mesures que nous serons appelées à prendre à l'avenir. Je vais vous donner lecture de ce texte, qui est coparrainé par la Belgique, le Japon, le Nicaragua, la Sierra Leone, la Tunisie et l'Italie. Comme je l'ai dit, c'est un texte très bref :

"Le Conseil de sécurité,

"Gravement préoccupé par les hostilités qui ont éclaté entre l'Inde et le Pakistan et qui constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales,

"1. Demande d'urgence aux gouvernements intéressés, en tant que première mesure, un cessez-le-feu immédiat;

"2. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil rapidement et régulièrement informé de l'application de la présente résolution;

"3. Décide de continuer à discuter des mesures ultérieures à prendre pour rétablir la paix dans la région."
[S/10425.]

261. Nous avons remis ce texte au Secrétariat. Je crois qu'il sera prêt sous peu pour être distribué. Comme on le

remarquera, le dernier paragraphe nous tient saisis de cette question. D'après nous, cela veut dire que nous allons nous réunir chaque jour tant que des mesures n'auront pas été prises. A ce propos, je voudrais remercier l'ambassadeur Kosciusko-Morizet de ses commentaires favorables et positifs à l'égard du texte original de la Belgique, du Japon et de l'Italie. Je le remercie également d'avoir préconisé la poursuite de nos efforts et d'avoir demandé que les consultations continuent pour voir si le projet de résolution initial des trois puissances ne pourrait pas être amendé et amélioré.

262. S'il n'y a pas d'autres délégations qui veulent expliquer leur vote, je voudrais proposer de suspendre la séance pendant quelques instants pour que le texte que nous présentons soit imprimé, distribué et soumis à l'étude du Conseil.

263. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais différer l'exercice de notre droit de parole et attendre de savoir si ce projet de résolution sera mis aux voix ce soir. Dans ce cas, je parlerai après le vote si le Président n'y voit pas d'inconvénient.

264. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Je voudrais expliquer le vote de la délégation chinoise. La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution des huit puissances, mais nous devons néanmoins déclarer que ce texte ne tient pas compte des réalités et ne condamne pas les agresseurs. Bien entendu, ce texte ne nous satisfait pas.

265. En second lieu, il est fait état dans ce texte d'une solution politique rapide. La délégation chinoise considère que l'on ne peut pas interpréter ces termes comme autorisant une violation de la Charte des Nations Unies ou une immixtion dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

266. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique estime que les vues exprimées par le représentant de la France sur la poursuite des consultations sont raisonnables et répondent aux besoins de l'heure. Il serait souhaitable que tous les représentants, et le Conseil de sécurité dans son ensemble, se rallient à ces propositions.

267. Si je comprends bien son attitude, c'est pour cette raison aussi que la délégation chinoise a retiré son projet, en précisant qu'elle avait l'intention de poursuivre des consultations sur ledit projet. Il faut donc tenir compte de ces circonstances, et il ne serait pas indiqué de présenter hâtivement de nouvelles propositions qui ne pourront pas être adoptées. Pourquoi ? Tout simplement parce que, comme il a déjà été expliqué en détail à maintes reprises, on ne peut pas dissocier les deux aspects du problème, en isoler un et oublier qu'un règlement politique est indispensable. Sur ce point nous avons, avec l'orateur précédent, des opinions contradictoires.

268. Le représentant du Pakistan a lui-même reconnu l'existence d'une crise politique grave au Pakistan oriental. Tant qu'elle n'aura pas été résolue par des moyens politiques pacifiques, il sera utopique de rêver de calme

dans le sous-continent indien. Ceux qui éludent cette question préfèrent manifestement que l'instabilité, la terreur et la violence continuent à sévir et que les problèmes restent sans solution, selon le principe de la politique du pire. C'est pourquoi le mieux serait que le Conseil de sécurité poursuive ses consultations sur cette question importante.

269. Nous avons donc demandé à la délégation italienne de réviser sa position, de ne pas insister sur sa proposition et d'accepter que le Conseil poursuive les consultations.

270. Puisque j'ai la parole, je tiens aussi à répondre brièvement aux calomnies malveillantes que le représentant de la Chine a lancées, comme à son habitude, contre l'Union soviétique et sa politique pacifique. De plus en plus, nous pensons qu'il n'est pas venu à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité pour représenter sérieusement un Etat sérieux et traiter d'affaires sérieuses, mais pour faire plaisir aux impérialistes, aux agresseurs et aux militaristes qui se réjouissent du différend entre l'Union soviétique et la Chine. Eh bien! s'il a choisi ce rôle, qu'il poursuive son oeuvre funeste. Nous lui souhaitons bien du succès. Son attitude est entièrement conforme aux conceptions des socio-traîtres chinois.

271. Pourquoi cette intervention et cette manifestation d'une haine pathologique à l'égard de l'Union soviétique? Pour dissimuler la pensée de la Chine et les causes véritables de son vote contre le projet de résolution de l'Union soviétique et pour éviter que le Conseil de sécurité, ayant établi qu'une crise politique grave sévissait au Pakistan oriental et examiné la situation en détail, ne prenne des mesures concrètes. La Chine ne veut pas que le Conseil prenne une décision juste et efficace, car elle considère que plus il y a d'agitation, de désordre, de violence et de terreur, mieux cela vaut. Voilà le fond de la pensée et de la politique de la Chine.

272. Cette intervention était nécessaire aussi pour dissimuler un fait maintenant évident à savoir que la délégation chinoise approuve l'injustice, la violence et la terreur et défend ceux qui ont causé les souffrances de près de 10 millions d'hommes contraints à abandonner leur patrie, leurs terres et leurs maisons et à se réfugier à l'étranger. Elle était nécessaire pour empêcher le Conseil de sécurité d'adresser au Pakistan un appel humanitaire pour qu'il prenne des mesures en vue du règlement de la crise politique dont l'existence a été reconnue officiellement par tous.

273. Voilà pourquoi le représentant de la Chine ne recule devant aucun moyen. Il m'attribue des expressions que je n'ai pas utilisées. Il n'y a pas de "Pakistan occidental" dans mon vocabulaire. Il a déformé mes paroles. C'est une nouvelle méthode de discussion au Conseil de sécurité: déformer les paroles et ensuite les contester. Si le représentant de la Chine se présente au Conseil de sécurité avec de telles méthodes, il n'ira pas loin. Il est regrettable qu'il ait mentionné les événements de 1968 en Tchécoslovaquie, mais il l'a fait. La Chine et son représentant se discréditent de cette manière. Si les pays socialistes, dont l'Union soviétique, n'avaient pas tendu une main fraternelle pour aider le parti communiste et le peuple tchécoslovaques,

l'impérialisme et la réaction auraient triomphé en Tchécoslovaquie. C'est précisément le but que visait la Chine, considérant toujours que plus les choses vont mal pour le socialisme, les forces révolutionnaires du monde entier et l'amitié entre les pays socialistes, mieux cela vaut. Si les pays socialistes avaient suivi la conception chinoise, il n'y aurait plus de Tchécoslovaquie socialiste.

274. Voilà ce que recherchait et continue de rechercher la Chine. Or, aujourd'hui, nous rendons hommage au parti communiste et au peuple tchécoslovaques. Au cours des récentes élections, ce dernier a manifesté sa volonté réellement démocratique et populaire en se prononçant pour les candidats présentés par le parti et, par là même, il a condamné les tentatives de l'impérialisme et de la réaction pour écarter la Tchécoslovaquie de la voie socialiste, et par conséquent la politique et la pensée des socio-traîtres chinois. Je termine sur ce point.

275. M. TERENCE (Burundi): A ce stade des débats, ma délégation estime opportun de prendre la parole, et cela conformément au principe qu'elle a eu l'occasion de formuler hier. Nous savons que lorsque les petits pays s'expriment, même s'ils touchent du doigt la vérité pure, ils ne sont pas toujours écoutés avec le maximum d'attention. Il n'y a pas encore 24 heures, je disais que ma délégation était quant à elle sceptique sur l'unanimité des membres du Conseil sur un projet de résolution quelconque. Hélas! ma prédiction vient d'être confirmée à plusieurs reprises.

276. Nous présumons également que le rôle qui a été joué par les membres non permanents, dont la plupart sont des petits Etats, risque d'être noyé aux yeux de l'opinion publique, dans les journaux, et il n'est pas exclu que demain dans les grandes manchettes des journaux, l'attention soit concentrée sur les quelques accrochages qui ont eu lieu dans cette salle au lieu que l'accent soit mis sur le rôle combien louable qui a été joué par les membres non permanents. En effet, nous pensons, quant à nous, que le Conseil de sécurité doit être, à tout prix, l'instrument de la paix et de la sécurité internationales. A ce titre, nous voudrions continuer nos efforts en présence de la tragédie lugubre qui se déroule dans la région affectée. En Afrique, nous n'avons pas encore connu la guerre moderne mais nous aurions cru que ceux d'entre nous qui ont connu, dans leur chair et dans leur sang, les ravages de la guerre auraient pu nous aider à sortir de l'impasse actuelle. Or, nous venons de constater que le Conseil de sécurité qui est, bien sûr, situé loin de l'Inde et du Pakistan, succombe pour cette raison à une sorte d'abstraction, c'est-à-dire qu'il se fait une idée abstraite des dévastations matérielles et humaines qui sont effectuées dans ces deux pays.

277. C'est pourquoi, conformément à notre indéfectible attachement aux idées que nous avons eu l'occasion d'exposer hier, nous pensons que, pour mieux comprendre la situation qui existe là-bas, il y a lieu de se livrer à ce que la psychologie expérimentale appelle l'introspection. Si nous pouvions nous transposer dans les pays concernés et être témoins de ce qui s'y passe, c'est-à-dire voir le sort des réfugiés, la guerre qui est en train de se dérouler, que ce soit en Inde ou au Pakistan — ici nous parlons pour les deux pays, pour la paix et pour la sécurité — si nous voyions des femmes et des enfants qui, à tout moment, attendent qu'un

obus arrive sur eux, quelle serait notre réaction ? Est-ce que la politique, est-ce que la diplomatie doivent faire abstraction des sentiments humains, de la compassion humaine ? Nous voulons nous confiner dans une sorte de tour abstraite ou nous ne pouvons plus nous rendre compte des misères noires qui sont quotidiennes dans les pays comme ceux dont nous parlons. Représentant d'un petit pays qui est un apologiste de la paix, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait se dépasser lui-même un peu, malgré les difficultés auxquelles il s'est heurté depuis deux jours, pour empêcher la situation d'empirer.

278. Il est vrai qu'il y a eu des conciliabules au cours des mois précédents; mais maintenant, il est grand temps de passer aux actes, et aux actes concrets pour trouver une solution et pour faire que le Conseil de sécurité puisse être respecté dans ses pouvoirs et dans ses droits.

279. Nous venons d'être saisis d'un projet de résolution. Je pense, comme certains l'ont proposé, qu'il faudrait peut-être procéder d'abord à des consultations pour se rendre compte dans quelle mesure une solution plus acceptable et qui est souhaitée pourrait être trouvée.

280. Je voudrais conclure en renouvelant notre appel pressant pour que tout moratoire soit évité, pour que l'on puisse sauver ce qui est encore à sauver, — cela chez les deux parties et en tenant compte des points fondamentaux qui ont été soulignés particulièrement par les membres non permanents qui n'ont pas un intérêt direct engagé et qui ont essayé de s'employer à trouver une solution qui pourrait nous sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes cantonnés depuis deux jours.

281. Je voudrais donc dire pour terminer : essayons, pour mieux comprendre la situation, de personnaliser le problème et mettons-nous à la place de ceux qui sont directement affectés. Par exemple, essayons de nous rendre compte de quelle panique ceux qui sont directement affectés sont saisis quand ils pensent qu'ils peuvent être carbonisés d'un moment à l'autre.

282. Voilà les raisons qui m'ont amené à parler davantage sur le plan humain et en faisant abstraction des considérations politiques et diplomatiques qui, parfois, nous détournent de la vraie voie vers la solution adéquate.

283. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Ma déclaration semble avoir touché M. Malik au point sensible. C'est ce qui a provoqué cette réponse déraisonnable et acerbe. Toutefois, la grande politique étrangère révolutionnaire de la Chine ne peut en aucun cas être dénaturée par un petit M. Malik. Celui-ci a mentionné les hauts faits du peuple soviétique pendant la révolution d'Octobre et la seconde guerre mondiale. Le Gouvernement et le peuple chinois ne peuvent qu'avoir du respect à l'égard de la grande révolution d'Octobre et du grand peuple soviétique pour son sacrifice, et la contribution qu'il a apportée pendant la seconde guerre mondiale.

284. Mais le sang versé par les martyrs de la révolution d'Octobre et par les martyrs soviétiques de la seconde guerre mondiale ne peut laver les crimes des renégats soviétiques. La brillante contribution du peuple soviétique à

l'histoire ne peut racheter l'image de ces traîtres. Par contre, tout s'éclaire lorsque l'on compare l'ancienne politique étrangère révolutionnaire de l'Union soviétique et la politique social-impérialiste que poursuit aujourd'hui le Gouvernement de l'Union soviétique.

285. M. Malik a mentionné l'affaire tchécoslovaque. Il a même exprimé le "regret" que la Chine n'ait pas participé à cet acte agressif du social-impérialisme. Rêve-t-il ? Depuis longtemps, le Gouvernement, le peuple et le parti communiste chinois ont sévèrement dénoncé l'acte d'agression perpétré par le Gouvernement de l'Union soviétique contre le peuple tchécoslovaque. Ce que vous avez fait, ce n'est pas prêter assistance à un pays socialiste. Comme des malfaiteurs, vous avez envoyé subrepticement des troupes en Tchécoslovaquie dans l'ombre de la nuit, et votre armée de l'air et vos parachutistes ont atterri à l'aéroport de Prague et contrôlé cette ville. Vous avez emmené de force certains dirigeants tchécoslovaques à Moscou et vous les avez alors contraints à accepter vos conditions humiliantes et à trahir ainsi le peuple tchécoslovaque. Cela révèle parfaitement la nature de votre "amitié" social-impérialiste. Le représentant de l'Union soviétique ferait bien de jeter un coup d'oeil sur les déclarations faites aujourd'hui par l'agence Tass. Le Gouvernement soviétique a déjà étendu ses frontières de sécurité au sous-continent indo-pakistanaï et à l'océan Indien. Vous avez dit que les événements du sous-continent indo-pakistanaï affectaient directement les intérêts de la sécurité de l'Union soviétique. Votre argument est exactement le même que celui du Gouvernement israélien, qui s'efforce d'imposer ses "frontières de sécurité" ou ses "intérêts de sécurité" aux pays arabes. C'est précisément parce que le projet de résolution de l'Union soviétique sert la politique d'expansion social-impérialiste de ce pays que la délégation chinoise a voté contre ce texte et qu'elle a mis en lumière sa véritable nature.

286. S'agissant du Moyen-Orient, vous avez proposé à l'ONU, en 1967, le cessez-le-feu et le retrait des troupes après la guerre d'agression israélienne. Pourquoi refusez-vous d'appliquer le même principe au sous-continent indo-pakistanaï aujourd'hui ? Cela montre clairement vos desseins agressifs d'expansion dans le sous-continent. Vous avez recours à des tactiques dilatoires pour suivre la marche de l'agression militaire de l'Inde contre le Pakistan, espérant que la situation militaire au Pakistan changera rapidement.

287. Comme ils l'ont affirmé, certains dirigeants indiens considèrent que l'action militaire de l'Inde contre le Pakistan peut atteindre ses objectifs à brève échéance.

288. Au début de la séance, vous avez proposé d'inviter les représentants du prétendu "Bangla Desh" aux réunions du Conseil de sécurité et, à plusieurs reprises, vous avez utilisé cette tactique pour faire obstacle à nos travaux. Puis vous avez présenté ce sinistre projet de résolution. Bref, vous cherchez par tous les moyens à réaliser votre ambitieux dessein qui est de démembrer le Pakistan et d'étendre votre empire au sous-continent indo-pakistanaï, en étroite collaboration avec les expansionnistes indiens. S'il n'en est pas ainsi, pourquoi donc avez-vous opposé votre veto aux deux projets de résolution qui prévoient un cessez-le-feu et le retrait des troupes ?

289. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois comprendre de la déclaration faite par l'ambassadeur Malik que la délégation de l'Union soviétique n'est pas encore prête à voter sur le dernier projet de résolution que nous venons de faire distribuer [S/10425]. Peut-être d'autres délégations se trouvent-elles dans la même situation. C'est pourquoi, au nom des auteurs du projet et de ma propre délégation, je tiens à dire que nous n'insistons pas pour que la séance soit suspendue et que nous sommes en revanche tout disposés à procéder à des consultations.

290. Permettez-moi d'ajouter quelques mots encore, quitte à me répéter. L'objet des auteurs de ce très bref projet de résolution est de faire une ultime tentative de dernière heure pour voir si nous ne pourrions pas au moins faire un premier pas, si modeste soit-il après 24 heures de discussion, en vue d'arrêter le combat, les coups de feu, l'effusion de sang, en partie tout au moins. Tel est notre objectif principal et je pense que les auteurs de ce projet de résolution pourront éprouver le sentiment du devoir accompli jusqu'à la dernière minute et avoir la conscience en paix.

291. Permettez-moi de faire une autre observation. Comme je l'ai dit en présentant ce projet de résolution, nous n'avons nullement l'intention de mettre un terme à nos délibérations après ce premier pas; au contraire, nous tenons à suivre très attentivement ce problème et à aller de réunion en réunion jusqu'à ce que nous prenions d'autres mesures, y compris celles qui se rapportent à ce que l'ambassadeur Malik a appelé un règlement politique. Qu'il me suffise, pour en donner la preuve, de vous renvoyer au projet de résolution S/10423 présenté par huit délégations y compris la mienne, dont un considérant se lit comme suit :

"Convaincu qu'une solution politique rapide serait nécessaire pour la restauration de conditions de normalité dans la région du conflit et pour le retour des réfugiés dans leurs foyers".

Nous y pensions donc, mais nous estimions, et nous estimons toujours, qu'une prompte décision — si nous pouvons encore l'appeler ainsi après 48 heures de discussions — serait nécessaire pour nous acquitter de nos responsabilités.

292. Quoi qu'il en soit, nous sommes disposés, je le répète, à procéder aux consultations suggérées par l'Ambassadeur de France et appuyées par d'autres délégations.

293. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil siège presque sans désenparer depuis deux jours. Nous nous sommes réunis en raison de la menace qui pèse manifestement sur la paix du monde. Au cours de nos débats, aucun membre du Conseil n'a même tenté de nier que cette menace à la paix internationale soit un fait dont nous devons nous préoccuper d'urgence.

294. Il y a quelques instants seulement, j'ai exposé notre point de vue sur les hostilités qui se poursuivent sans relâche. Le devoir du Conseil est évident : s'il veut s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte, il doit agir pour mettre un terme au combat et préserver

l'intégrité territoriale des Etats Membres. La paix doit être rétablie avant que nous puissions espérer avancer vers l'établissement d'un climat favorable au règlement des problèmes qui sont à l'origine du conflit.

295. Il est certain que le sentiment dominant du Conseil est qu'il doit résolument s'attaquer aux éléments les plus urgents de la situation. A une grande majorité — 11 voix dans un cas, 11 voix à nouveau dans un autre, ce soir — le Conseil a cherché un accord sur le cessez-le-feu dans le sous-continent, assorti d'un retrait des troupes des parties intéressées de chaque côté de leurs frontières respectives.

296. Le Conseil ne saurait faire moins s'il entend ne pas se démettre de ses responsabilités aux yeux du monde. Nous ne pouvons pas accepter de nous incliner devant la volonté de ceux qui s'opposent à la méthode qui, de l'avis de la grande majorité des membres du Conseil, constitue la juste ligne de conduite. Si le projet de résolution représentant le plus petit dénominateur commun susceptible d'échapper au veto soviétique n'apporte aucune contribution à la solution du problème urgent de la paix dans l'Asie du Sud, nous ne pourrions pas l'accepter.

297. La seule chose sérieuse que puisse faire le Conseil est de demander à la fois le cessez-le-feu et le retrait des forces armées. Agir autrement, c'est dresser un constat de carence du Conseil sur la question même de la guerre et de la paix. Mon collègue de l'Union soviétique a souvent fait connaître le point de vue de son pays selon lequel la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité d'agir dans toutes les questions intéressant la sécurité, dans les problèmes impliquant une menace à la paix. Mais les responsabilités du Conseil ont-elles jamais été mises à l'épreuve de manière plus éclatante ?

298. Avant d'admettre que ce conseil, principal organe mondial chargé du maintien de la paix et de la sécurité, a échoué dans sa tâche, je voudrais me joindre à la suggestion que viennent de faire d'autres représentants, à savoir que nous prenions le temps de la réflexion sur les événements de ces derniers jours et que, tous ensemble, nous examinions soigneusement ce qui peut être utilement fait pour sauver le Conseil de cette apparente impuissance et de cet échec. Peut-être ne parviendrons-nous pas à trouver une base d'action constructive et devons-nous envisager d'autres voies. Avant de prendre une décision, nous aurions tous à gagner si nous consacrons quelque temps à la réflexion. Ma délégation estime que nous devrions nous réunir à nouveau le plus tôt possible demain. Monsieur le Président, je suggère que nous vous laissions le soin, en consultation avec les membres du Conseil, de fixer l'heure de notre prochaine réunion. Cependant, quoi que nous décidions, une chose est claire : nous ne pouvons laisser les choses en l'état. Ainsi que je l'ai déclaré, le monde a les yeux fixés sur nous et, jusqu'à présent, nous n'avons fait que démontrer qu'un membre est capable à lui tout seul de tenir en échec la volonté d'une très grande majorité. Cependant, j'espère fermement que nous trouverons encore la sagesse collective d'agir d'une façon constructive pour nous acquitter des responsabilités qui nous incombent aux termes de la Charte. C'est dans cet esprit que nous appuyons fermement les suggestions faites par les représentants de la France et de l'Italie.

299. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'ai demandé la parole pour répondre brièvement. Tous ceux qui ont écouté l'intervention prononcée aujourd'hui par le représentant de la Chine ont pu se rendre compte personnellement jusqu'où va la bassesse des socio-traîtres chinois.

300. Avec ses calomnies d'une méchanceté pathologique à l'égard de l'Union soviétique, le représentant de la Chine se fait le bouffon de l'impérialisme au sein du principal organe de l'ONU. Il réjouit ainsi les impérialistes, qui n'ont plus rien à faire dans ce domaine pour l'instant. Ils ont en effet un porte-parole sur lequel ils peuvent compter.

301. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. En conséquence, je propose au Conseil de lever la séance. Cela permettrait aux membres du Conseil de se livrer à d'importantes consulta-

tions en vue de trouver une solution aux problèmes graves devant lesquels nous nous trouvons.

302. Je comprends que le projet de résolution soumis par la Chine et contenu dans le document S/10421 est toujours pendant devant le Conseil. Egalement, le Conseil est saisi du projet de résolution des six puissances qui figure dans le document S/10425. Etant donné cette situation, je suggère que ces deux questions soient portées à l'ordre du jour de la séance prévue pour demain après-midi, à 15 h 30, qui doit être consacrée à la question de la Rhodésie du Sud et à celle de l'admission d'un nouveau membre.

303. Etant donné qu'il n'y a pas d'objection, nous procéderons ainsi.

La séance est levée à 23 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
